

***Directive n°2007/60/CE  
relative à l'évaluation et à la  
gestion des risques  
d'inondation***

***Cartographie des zones inondables  
et des risques d'inondation  
du TRI de Meaux***

***Rapport explicatif***



## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1.0	11/10/13	Version projet pour mise en consultation des parties prenantes
1.1	15/12/13	Version soumise à la signature du préfet coordonnateur de bassin intégrant le retour des parties prenantes consultées
1.2	11/10/16	Suppression de la mention du SIG vivant et correction de l'intégration des captages d'eau potable à la BD TRI

## Affaire suivie par

<b>Philippe-Marie Lacroix</b> - Service Prévention des risques et des nuisances
Tél. : 01 71 28 46 80 / Fax : 01 71 28 47 32
Courriel : <a href="mailto:philippe-marie.Lacroix@developpement-durable.gouv.fr">philippe-marie.Lacroix@developpement-durable.gouv.fr</a>

## Rédacteurs

**Joanna BRUNELLE**- Service Prévention des risques et des nuisances

**Jean-Michel DUBOIS** - Service Prévention des risques et des nuisances

**Joël MOGNOL** - Service Développement durable des territoires et des entreprises

## Relecteurs

**Sandrine ROBERT**- Service Prévention des risques et des nuisances

**Nicolas MONIE**- Service Prévention des risques et des nuisances

**Philippe-Marie Lacroix** - Service Prévention des risques et des nuisances

## Référence Internet

[http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=1580](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=1580)

# SOMMAIRE

<b>1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....</b>	<b>4</b>
1.1 - Les territoires à risque important d'inondation.....	4
1.2 - Le territoire à risque important d'inondation de Meaux.....	5
1.3 - La cartographie du TRI de Meaux.....	5
<b>2 - INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
2.1 - Une cartographie s'inscrivant dans le cadre de la directive inondation.....	6
2.2 - Objectifs de la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation.....	7
2.3 - Contenu de la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation.....	8
<b>3 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TRI.....</b>	<b>8</b>
3.1 - Identification des territoires à risque important d'inondation.....	8
3.2 - Caractérisation du TRI de Meaux.....	11
<b>4 - ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>13</b>
4.1 - Groupe technique.....	13
4.2 - COMITER « Rivières d'Île-de-France ».....	16
4.3 - Consultation des parties prenantes.....	17
<b>5 - ÉLABORATION DES CARTES DE SURFACES INONDABLES DU TRI.....</b>	<b>19</b>
5.1 - Présentation générale du bassin.....	19
5.2 - Études, documents et outils utilisés pour la cartographie des surfaces inondables.....	22
5.3 - Les scénarios d'inondation.....	23
5.4 - Incertitudes et limites d'utilisation.....	28
<b>6 - ÉLABORATION DES CARTES DE RISQUES DU TRI.....</b>	<b>30</b>
6.1 - Sources de données.....	32
6.2 - Traitements et regroupements des données.....	33
6.3 - Bases de données de la cartographie.....	34
6.4 - Représentation graphique.....	35
6.5 - Recensement des enjeux.....	37
<b>7 - ANNEXES.....</b>	<b>41</b>
7.1 - Compléments sur les sources de données.....	41
7.2 - Structure de la BD TRI.....	42
7.3 - Méthodes d'estimation de la population et des emplois.....	44
7.4 - Représentation des établissements sanitaires et sociaux.....	45
7.5 - Synthèse du traitement et de l'affichage des enjeux.....	47
7.6 - Extrait de l'arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des TRI de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.....	50
7.7 - Liste des organismes ayant participé à l'association des parties prenantes.....	51
7.8 - Définitions, sigles et acronymes utilisés.....	71

# 1 - Résumé non technique

## 1.1 - Les territoires à risque important d'inondation

**La sélection des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie implique la mise en œuvre d'une stratégie concertée pour répondre à la directive Inondation.**

La mise en œuvre de la directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Seine Normandie tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

16 TRI ont été arrêtés le 27 novembre 2012 sur le bassin Seine Normandie<sup>1</sup>. Cette sélection s'est appuyée sur plusieurs éléments à partir d'une méthode nationale unifiée : les travaux de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), l'arrêté national définissant les critères de sélection des TRI et précisant des indicateurs d'enjeux, la prise en compte de critères spécifiques additionnels, tels que la dangerosité, en concertation avec les parties prenantes du bassin Seine Normandie.

L'identification des TRI obéit à une **logique de priorisation** des actions et des moyens apportés par l'État dans la politique de prévention des inondations. À cet effet, les TRI sélectionnés devront faire l'objet :

- d'une **cartographie** des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation principaux caractérisant le territoire ;
- de **stratégies locales** de gestion des risques d'inondation co construites avec les services de l'État et les collectivités, dont les objectifs et le périmètre devront être identifiés en 2014. Elles s'inscrivent dans un cadre de partage des responsabilités, de maintien d'une solidarité amont-aval face aux risques, de recherche d'une synergie avec les autres politiques publiques.

**Les territoires à risque important d'inondation sont concernés par des conséquences négatives susceptibles d'impacter leur bassin de vie au regard de phénomènes prépondérants.**

Pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, la cartographie des risques d'inondation répond à l'objectif de priorisation de cartographier l(es)aléa(s) principal(aux) sur les TRI.

---

1 Le rapport de sélection des TRI du bassin Seine Normandie détaille plus précisément le processus de sélection (Voir les éléments mis en ligne sur le site internet de la DRIEE (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>) à partir du chemin suivant : Accueil > Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Les directives européennes > Directive Inondation

## 1.2 - Le territoire à risque important d'inondation de Meaux

Le périmètre du TRI, est constitué de 5 communes<sup>2</sup>. La cartographie des phénomènes d'inondation a été élaborée pour les débordements de la Marne.

## 1.3 - La cartographie du TRI de Meaux

### 1.3.1 - Objectifs généraux et usages

La cartographie du TRI de Meaux apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour trois types d'événements (fréquent, moyen, extrême). De fait, elle apporte un premier support d'évaluation des conséquences négatives du TRI pour ces trois événements en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques.

Elle vise en outre à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public. Plus particulièrement, le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour limiter les dommages irréversibles et chercher à assurer, dans la mesure du possible, la continuité de fonctionnement du territoire et la gestion de crise.

Toutefois, cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRI (lorsqu'elles existent sur le TRI) dont les fonctions et la signification ne sont pas les mêmes.

### 1.3.2 - Principaux résultats de la cartographie du TRI

La cartographie du TRI de Meaux se compose d'un jeu de cartes au 1/ 25 000<sup>e</sup> pour les débordements de cours d'eau :

- trois cartes des surfaces inondables des débordements de la Marne correspondant chacune aux événements fréquent, moyen, extrême, et présentant une information sur les surfaces inondables et les hauteurs d'eau ;
- une carte de synthèse des débordements du cours d'eau cartographié pour les trois scénarii retenus ;
- une carte des risques présentant les enjeux situés dans les surfaces inondables et certains enjeux hors zone inondable mais utiles à la gestion de crise ;

Il est complété d'une information sur les populations et les emplois exposés par commune et par scénario.

À l'échelle du TRI de Meaux, la cartographie des risques d'inondation fait ressortir l'estimation des populations et des emplois présentée dans le tableau ci-après.

<sup>2</sup> Cf. annexes : extrait de l'arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des TRI de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Enjeu	Probabilité d'occurrence		
	Faible (dit « événement extrême »)	Moyenne (période de retour 100 à 300 ans)	Forte (période de retour 10 à 30 ans)
Population	16729	7076	461
Part de la population permanente	24,1 %	10,2 %	0,7 %
Emploi (au minimum)	7886	1618	87
Emploi (au maximum)	11301	2554	146

## 2 - Introduction

### 2.1 - Une cartographie s'inscrivant dans le cadre de la directive inondation

La directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « directive Inondation », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), arrêtée le 20 décembre 2011, a posé un diagnostic global à l'échelle du Bassin Seine-Normandie. Sur cette base, un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à la même échelle définira un cadre de définition des objectifs et de dispositions pour la réduction des conséquences dommageables des inondations. Le PGRI devra être arrêté avant le 22 décembre 2015 par M. le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

Le PGRI constitue un document de planification pour la gestion des risques d'inondation sur le bassin. À ce titre, au-delà de dispositions communes à l'ensemble du bassin, celui-ci doit porter les efforts en priorité sur les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Sur la base du diagnostic de l'EPRI et d'une concertation avec les parties prenantes du bassin, 16 TRI ont été arrêtés le 27 novembre 2012 sur le bassin Seine Normandie. Le choix de ces territoires et de leur périmètre s'est appuyé sur plusieurs éléments à partir d'une méthode nationale unifiée : les travaux de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), l'arrêté national définissant les critères de sélection des TRI et précisant des indicateurs d'enjeux, la base des unités urbaines, bassins de vie et concentration d'enjeux exposés aux inondations au regard de leur impact potentiel sur la santé humaine et l'activité économique, ainsi que la prise en compte de critères spécifiques additionnels, tels que la dangerosité, en concertation avec les parties prenantes du bassin Seine Normandie.

Le TRI de Meaux a été retenu au regard des débordements de cours d'eau considérés

comme prépondérants sur le territoire. La qualification de ce territoire en TRI implique l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation co construite avec les services de l'État et les collectivités, arrêtée par le préfet, et qui décline les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations du PGRI à l'échelle d'un bassin de gestion du risque cohérent.

Pour la définition de cette stratégie, le TRI constitue le périmètre de mesure des effets et la stratégie éclaire les choix à faire et à partager sur les priorités. La cartographie des surfaces inondables et des risques apporte une base d'approfondissement de la connaissance mobilisable en ce sens pour trois scénarii :

- les événements fréquents (d'une période de retour entre 10 et 30 ans) ;
- les événements d'occurrence moyenne (généralement d'une période de retour comprise entre 100 et 300 ans) ;
- les événements exceptionnels (d'une période de retour de l'ordre de 1000 ans, ou plus).

## 2.2 - Objectifs de la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation

En dehors de l'objectif principal de connaissance mobilisable, notamment pour l'élaboration des stratégies locales et du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie, via la quantification des enjeux situés dans les TRI pour différents scénarii d'inondation, ces cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation visent à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public.

À l'instar des atlas de zones inondables (AZI), les cartes contribueront à la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et l'application du droit des sols par l'État et les collectivités territoriales, selon des modalités à adapter à la précision des cartes et au contexte local, et ceci surtout en l'absence de PPRi ou d'autres documents de référence à portée juridique.

Par ailleurs, le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise.

Les cartes « directive inondation » n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRi (lorsqu'elles existent sur les TRI) dont les fonctions, l'échelle de réalisation et la signification ne sont pas les mêmes.

Ces cartes constituent un premier niveau de connaissance et de diagnostic du territoire qui pourra être précisé dans le cadre des stratégies locales, tant sur le volet de l'aléa que sur la connaissance fine des enjeux concernés par les inondations.

## 2.3 - Contenu de la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation

La cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI est constitué d'un jeu de plusieurs types de cartes au 1/25 000<sup>ème</sup>:

- Des cartes des surfaces inondables de chaque scénario (fréquent, moyen, extrême) pour les débordements de cours d'eau. Elles représentent l'extension des inondations, les classes de hauteurs d'eau, ainsi que les zones soustraites à l'inondation par des ouvrages de protection contre les crues le cas échéant.
- Des cartes de synthèse des surfaces inondables des différents scénarii pour les débordements de cours d'eau. Elles représentent sur une même carte l'extension des inondations relatives aux trois scénarios.
- Des cartes des risques d'inondation. Elles représentent la superposition des cartes de synthèse des surfaces inondables avec les enjeux présents dans les surfaces inondables (bâti ; activités économiques ; installations polluantes ; établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise).

Le présent rapport a pour objectif de rappeler les principaux éléments de caractérisation du TRI de Meaux, d'explicitier les méthodes utilisées pour cartographier les surfaces inondables et la carte des risques d'inondation. Ce rapport est accompagné d'un atlas cartographique qui présente le jeu des différents types de cartes au 1/25 000<sup>e</sup>.

## 3 - Présentation générale du TRI

### 3.1 - Identification des territoires à risque important d'inondation

Sur l'étendue du bassin Seine Normandie, les quatre indicateurs quantitatifs nationaux de caractérisation des risques<sup>3</sup> ont conduit à identifier 31 poches d'enjeux. Cet exercice a fait ressortir deux unités urbaines<sup>4</sup> sur la région d'Île-de-France : l'agglomération parisienne et celle de Meaux. Le contour de l'unité urbaine parisienne étant trop large pour permettre d'identifier les zones les plus vulnérables, une analyse quantitative, poussée à la commune, a donc été réalisée sur cette unité urbaine et sur celle de Meaux par souci de cohérence.

Dans un premier temps, elle a conduit à retenir les communes présentant au moins 12 000 habitants ou 8 000 emplois ou 235 000 m<sup>2</sup> de bâti d'activité en rez-de-chaussée situés en zone inondable. Dans un second temps, une analyse qualitative mobilisant la connaissance locale a permis d'affiner la sélection quantitative au regard d'indices complémentaires et du facteur d'intérêt à agir.

Ces deux critères d'études ont permis de conclure, pour ce premier exercice de mise en œuvre de la directive, d'une part que seuls les débordements de cours d'eau seraient retenus, d'autre part que seuls les grands cours d'eau franciliens seraient concernés pour

3 Population, surface d'habitat de bâti de plain-pied, nombre d'emploi, surface de bâti d'activité

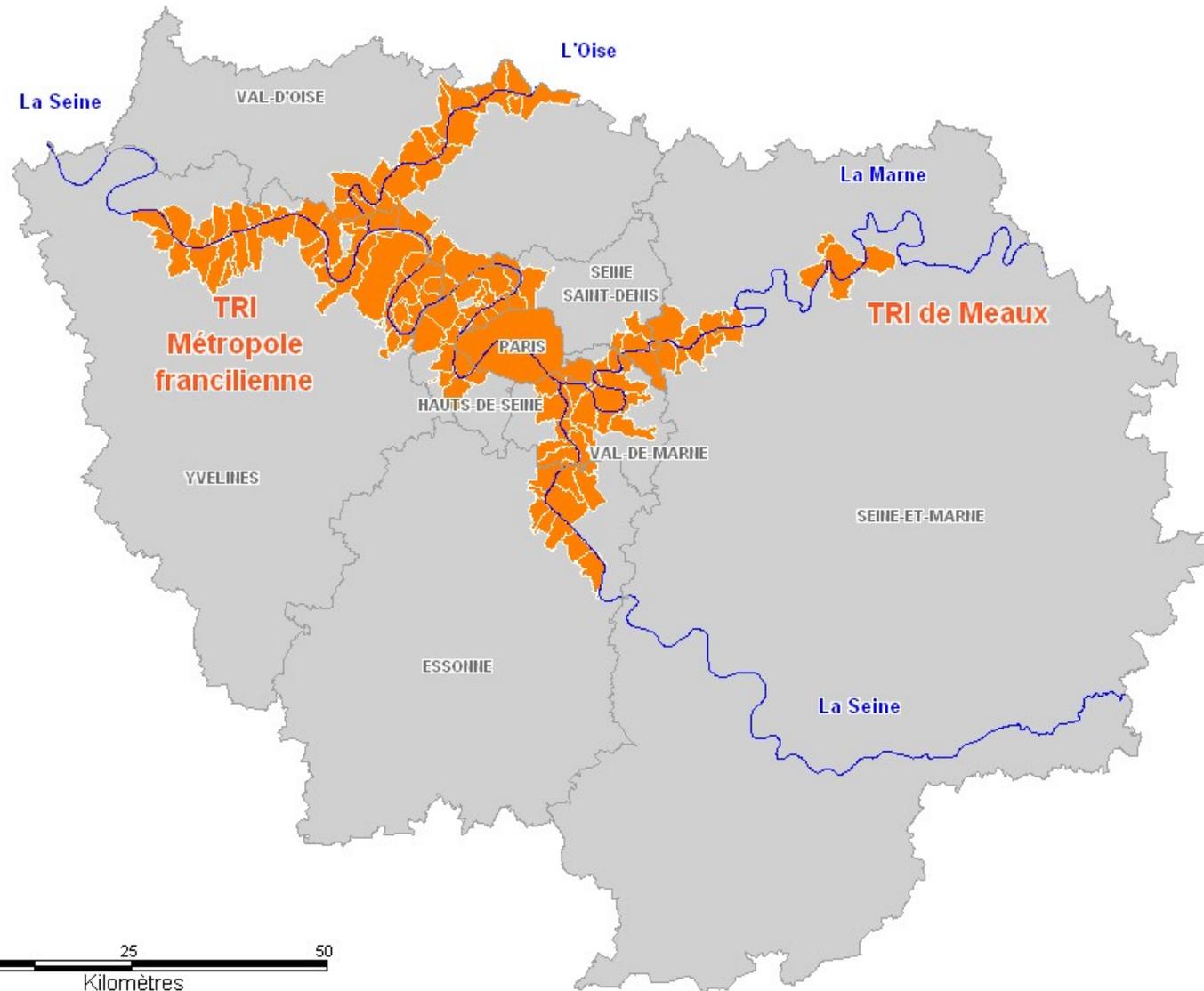
4 Commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) comptant au moins 2 000 habitants.

élaborer la liste des communes pouvant être qualifiées de TRI. Ainsi, 141 communes composent le TRI Île-de-France autour de la Seine, l'Oise et la Marne et cinq le TRI de Meaux autour de la Marne<sup>5</sup>. C'est par conséquent sur ces communes que porte la réalisation de la cartographie des TRI, conformément à l'article L 566-6 du code de l'Environnement.

---

5 L'arrêté préfectoral listant les communes retenues est joint en annexe

## Place des territoires à risque important d'inondation en région Ile-de-France



### 3.2 - Caractérisation du TRI de Meaux

Le TRI de Meaux se caractérise principalement par l'importance de la population et des emplois exposés au risque d'inondation, respectivement 16 729 habitants et entre 7 886 et 11 301 emplois.

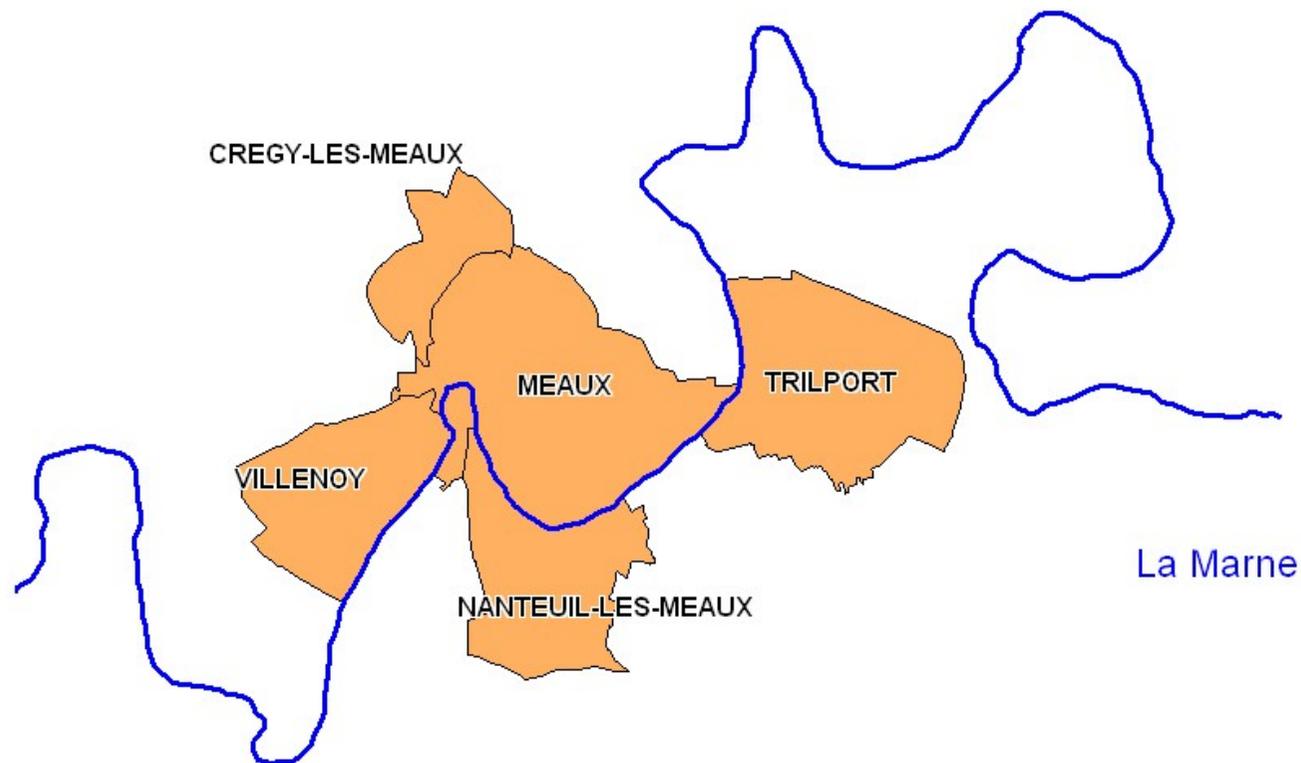
L'analyse quantitative des enjeux menée lors de l'EPRI<sup>6</sup> a conduit à retenir l'unité urbaine de Meaux et plus particulièrement la commune de Meaux. Cependant, le périmètre du TRI ne pouvait se restreindre à cette seule commune. En effet, sur ce territoire, une structure intercommunale active est en place. Il s'agit de la communauté d'agglomération des Pays de Meaux (CAPM). Celle-ci est apparue comme un acteur essentiel du portage des réflexions aboutissant à un plan de gestion global contre les inondations. Ainsi, il importait d'intégrer au TRI les communes suivantes : Crégy-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Trilport et Villenoy.

Par ailleurs, les communes de Nanteuil-les-Meaux et de Villenoy présentent deux enjeux justifiant leur intégration dans le TRI. En effet, la première accueille l'usine d'eau potable alimentant Meaux, la seconde la station d'épuration de l'agglomération. Ce facteur a confirmé la nécessité d'intégrer ces deux communes au TRI afin de prendre en compte ces enjeux dans le cadre de la future stratégie locale de gestion du risque inondation.

---

6 Évaluation préliminaire des risques d'inondation

**Territoire à risque important d'inondation de Meaux**  
**Arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012**



## 4 - Association des parties prenantes

L'article L. 566-11 du code de l'environnement dispose que « [...], les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation [...] sont élaborées et mises à jour avec les parties prenantes identifiées par l'autorité administrative, au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, ainsi que le comité de bassin et les établissements publics territoriaux de bassin [...] ». La circulaire du 16 juillet 2012 dispose que « Dans le cadre de cette association, le préfet de région transmettra pour avis, les projets de cartes et le rapport d'accompagnement, au préfet coordonnateur de bassin, aux autres préfets de région éventuellement concernés, aux préfets de département, à chaque collectivité incluse dans le périmètre cartographié et aux EPTB compétents pour ces TRI. Un délai de réponse de deux mois sera laissé aux préfets et collectivités consultés. Les cartes seront également soumises pour avis au comité de bassin. ».

Afin de répondre à ces obligations, la DRIEE a procédé en trois phases :

- constitution préalable, en septembre 2012, d'un groupe technique de réflexion associant principalement les services de l'État, les collectivités territoriales, les grands opérateurs et grandes structures institutionnelles de la région<sup>7</sup> mais néanmoins ouvert à tout autre participant ;
- tenue d'une COMITER « cartographie » le 10 septembre 2013 ;
- consultation d'une durée de deux mois des acteurs visés à la circulaire, du 16 septembre 2013 au 18 novembre 2013.

### 4.1 - Groupe technique

#### 4.1.1 - Contexte de constitution du groupe

En dépit de son caractère nouveau, notamment par la représentation de trois niveaux de crues avec les enjeux, la cartographie pour la directive inondation se situe dans la continuité des préconisations techniques et stratégiques faites pour les cartographies des inondations (circulaire du 14 octobre 2003 portant sur les atlas de zones inondables) ou sur la concertation pour les PPR (circulaire du 3 juillet 2007). La réalisation des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation s'est appuyée en particulier sur la valorisation des données et cartographies déjà existantes, dans la mesure où elles étaient techniquement et juridiquement réutilisables.

L'étape de cartographie s'est traduite par la production :

- de cartes de surfaces inondables et de risques d'inondation (croisement aléas-enjeux) ;
- d'un système d'information géographique (SIG) constitué des données et méta-données associées. Ce SIG a permis de réaliser les cartes et de faciliter la diffusion des informations. Il pouvait éventuellement contenir plus de données que celles représentées sur les cartes et être enrichi.

<sup>7</sup> Cf. annexes : liste des organismes ayant participé

En conséquence, la DRIEE a constitué un groupe technique pour valider les méthodes de modélisation des aléas (production des cartes de surfaces inondables) et enrichir la liste des données initiales constituée lors de l'élaboration de l'étude préliminaire des risques d'inondation<sup>8</sup>.

#### 4.1.2 - Modalités d'association

Une réunion de présentation par la DRIEE des méthodes de modélisation des aléas et de sélection des enjeux s'est tenue le 12 décembre 2012. Une période de réflexion d'un mois a alors été laissée aux membres du groupe. Le 22 janvier 2013, une seconde réunion a permis de présenter les remarques formulées, les modalités de leur intégration et de conclure quant aux méthodes retenues. L'ensemble des documents associés à cette procédure est consultable sur le site Internet de la DRIEE<sup>9</sup>.

#### 4.1.3 - Restitution des réflexions du groupe technique

##### Au titre des aléas

- la question de faire référence aux scénarios du plan ORSEC plutôt qu'aux occurrences de crue visées par la directive inondation s'est posée. Au regard des objectifs imposés par la directive et plus particulièrement celui de communication envers le grand public, la production des aléas par référence aux scénarios du plan ORSEC n'a pas été retenue. Une correspondance indicative est toutefois donnée (cf. tableau ci-après). Le scénario extrême s'apparente à un scénario ORSEC du type R1.4.

##### ■ Comparaison (en débit) avec les Scénarios du plan ORSEC

	Crue historique	R0.6	R0.8
Marne à Gournay-Noisiel	Avril 1983 :550 m3/s	530	660
Seine à Alfortville	Janvier 1982 : 1300 m3/s	1270	1480
Seine à Paris	Janvier 1982 : 1790 m3/s	1790	2090
Seine à Mantes	Janvier 1982 : 2100 m3/s	2050	2400
Oise à Creil	Décembre 1993 :640 m3/s	325	430

- La reprise des PPRI existants pour constituer le scénario moyen s'accompagne d'un bilan faisant apparaître les hétérogénéités éventuelles entre départements (méthodologies, problèmes de jonctions, représentation des vitesses), ainsi que les erreurs signalées (départements 93 et 94). Compte-tenu des délais contraints imposés pour la réalisation de la cartographie, il n'a pas été apporté de corrections aux défauts des PPRI, ni de révision de ces derniers. Par contre, le bilan pourra être utilisé lors de l'élaboration de la stratégie locale.

8 EPRI disponible sur : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-preliminaire-des-a1074.html>

9 <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/groupe-technique-cartographie-a1266.html>

- La conformité du scénario moyen à la circulaire du 16 juillet 2012 au regard de l'influence des ouvrages écrêteurs de crues a été confirmée.<sup>10</sup>

#### Au titre des enjeux

Les contributeurs se sont fortement mobilisés sur le volet « santé humaine ». Les propositions effectuées relevaient de souhaits d'affiner la connaissance du risque (propositions portant sur le niveau de détails des enjeux), de la prise en compte des impacts indirects, de l'utilité de quantifier certains enjeux et de la sémiologie graphique des cartes.

#### 4.1.4 - Modalités d'intégration des réflexions

La richesse des propositions des contributeurs a conduit la DRIEE à définir des critères de sélection des enjeux complémentaires à la directive européenne et à la circulaire du 16 juillet 2012. En premier lieu, ont été considérées :

- l'importance de l'enjeu au regard des objectifs de la cartographie et notamment sa contribution à la constitution des PGRI et à l'élaboration des stratégies locales;
- l'homogénéité sur l'étendue géographique du TRI considéré;
- la fréquence de la demande des contributeurs.

En second lieu, ont été considérées :

- la disponibilité de la donnée et sa facilité de traitement (respect du planning);
- l'importance de l'enjeu au regard des objectifs de la cartographie en particulier son accessibilité à l'ensemble des utilisateurs finaux.

Pour la bonne compréhension des choix effectués, notamment en termes de facilité de traitement, il est nécessaire de comprendre l'architecture du standard de production de données, car il a généré une forte contrainte sur ces choix. Les données rapportées au niveau européen l'ont été sous forme d'un ensemble de bases de données dénommé « BD TRI 2013 ». Ces données ont servi à élaborer les « cartes 2013 » approuvées par le préfet coordonnateur de bassin. L'ensemble permet d'alimenter l'application web Carmen autant en cartes dynamiques qu'en données à télécharger.

Comme toute base de données, la « BD TRI 2013 » est définie par un format standard. Dans le cas présent, il s'agit d'un format dit « standard de données COVADIS<sup>11</sup> ». Ce standard définit les informations acceptées et leur format. Par définition, ce qui n'est pas prévu dans le standard en est exclu. Les choix effectués ont pris en compte cet incontournable. En particulier, le format standard COVADIS s'appuie en partie sur la nomenclature utilisée pour les plans de prévention des risques (PPRN et PPRT). Les appellations retenues pour chaque enjeu étaient donc déjà définies et ne pouvaient être modifiées. Il n'était pas non plus possible d'en créer de nouvelles. De même, la liste des champs de chaque base de données et leur contenu étaient fixés, sans adjonction possible.

- **Première conséquence** : certains enjeux ont été totalement exclus. C'est le cas de ceux

<sup>10</sup> La circulaire dispose que l'écrêtement apporté par les barrages n'est, en règle générale, pas pris en compte pour les événements de probabilité moyenne et faible

<sup>11</sup> <http://www.cnig.gouv.fr/Front/index.php?RID=154>

proposés par le GT ne correspondant à aucune dénomination prévue dans le standard. Ils ne pouvaient être rattachés à aucune catégorie prévue, pas même par l'usage d'un synonyme ou d'une approximation. Les informations complémentaires relatives à un enjeu donné ont été systématiquement exclues, car non prévues dans la liste des champs qui ne pouvait être ni modifiée ni enrichie dans la « BD TRI 2013 » (ex : l'appellation « hôpital » est prévue mais pas le champ « nombre de lits »).

- **Deuxième conséquence** : certains enjeux ont bien été pris en compte, mais pas sous l'appellation proposée par le GT. Ces enjeux peuvent donc se retrouver dans une catégorie générique ou sous une appellation synonyme, comme illustré ci-après.

Propositions faites par le GT au titre des activités économiques / approvisionnement en produits pétroliers (autres que installations classées) :

- ✓ dépôts pétroliers ;
- ✓ stations-service ;
- ✓ stations-services prioritaires (Plan ressources hydrocarbures).

Le format standard COVADIS de la base de données des activités économiques n'identifie que l'enjeu « station hydrocarbure ». Les trois enjeux proposés ne pouvaient donc pas figurer sous leur appellation d'origine dans la base de données.

- **Troisième conséquence** : une quarantaine d'enjeux pris en compte ont subi une dégradation de l'information dont ils étaient porteurs. En effet, la nomenclature ne prévoyait pas ces enjeux. Toutefois, il était possible de les prendre en compte mais sous l'appellation « Autres ». Ce principe comporte l'intérêt de ne pas minimiser les enjeux réellement présents au motif d'un standard numérique contraignant. Il permet également de quantifier les enjeux, de déterminer des densités d'enjeux par commune, voire de mettre en évidence des phénomènes de concentration spatiale des enjeux (ex : le long d'un axe routier).

## 4.2 - COMITER « Rivières d'Île-de-France »

Une COMITER « cartographie » s'est déroulée le 10 septembre 2013 dans sa configuration élargie<sup>12</sup>. Elle a permis de présenter les méthodes retenues pour la modélisation des aléas et la sélection des enjeux. Dans un second temps, la suite de la mise en œuvre de la directive a été introduite par la présentation de la phase d'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) et des plans de gestion du risque d'inondation (PGRI). Elle a par ailleurs ouvert la période de consultation de deux mois des parties prenantes<sup>13</sup>.

### 4.2.1 - Contexte de mise en place de la COMITER

La circulaire du 16 juillet 2012 dispose que : « Quel que soit leur degré d'implication dans la réalisation, les parties prenantes doivent être informées des principaux choix méthodologiques faits dans tout le processus d'élaboration, notamment pour les scénarios,

<sup>12</sup> Liste des organismes conviés à participer en annexe

<sup>13</sup> Circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne

les événements de référence, les hypothèses hydrauliques, le comportement des ouvrages, les enjeux supplémentaires à représenter ou à intégrer dans le SIG...

Enfin, après réalisation des projets de cartes de surfaces inondables et de cartes de risque, un temps de présentation et d'explication doit être prévu pour favoriser l'appropriation de ces éléments par les acteurs, notamment les structures porteuses de la stratégie locale, si elles sont déjà identifiées, et les gestionnaires d'ouvrages de protection ou ayant un impact hydraulique. ». La COMITER « cartographie » du 10 septembre 2012 a été mise en place pour répondre à ces exigences.

#### **4.2.2 - Restitution des remarques formulées lors de la COMITER**

La présentation a permis d'aborder les objectifs et l'organisation générale adoptée pour la mise en œuvre de la phase de cartographie. La méthodologie d'élaboration des surfaces inondables (crues de référence, hypothèses et principes de modélisation) ainsi que celle de la sélection des enjeux (enjeux réglementaires, critères de sélection des enjeux complémentaires) a également été présentée. L'extrait de l'atlas cartographique projeté, secteur de la confluence Seine-Marne, a permis de visualiser un exemple de chaque type de cartes.

En termes d'aléas, des précisions ont été apportées sur la fourchette 10 – 30 ans caractérisant les crues de forte probabilité, notamment sur la Seine en amont de Paris, où la crue fréquente de référence est la crue de janvier 1982, dont la période de retour est d'environ 20 ans. En termes d'enjeux, la non-prise en compte des impacts indirects (ex : coupures d'électricité en zone inondable mais aussi hors zone) dans ce premier exercice de cartographie a été confirmée. Enfin, il a été rappelé que le choix des couleurs, en particulier du dégradé de vert appliqué à la carte de synthèse des surfaces inondables, est un choix effectué par la maîtrise d'ouvrage nationale, imposé de fait aux directions régionales ayant produit les cartes.

#### **4.2.3 - Modalités d'intégration des remarques**

Au regard des remarques formulées en séance, aucune modification n'a été apportée aux cartes. La prise en compte des impacts indirects des crues, sujet d'importance capitale pour une métropole fonctionnant en réseau et aux dépendances multiples (énergie, systèmes de communication...) mais non pris en compte dans la cartographie imposée par la directive, sera traitée par les instances de réflexion mises en place autour de l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

### **4.3 - Consultation des parties prenantes**

#### **4.3.1 - Contexte de la consultation**

La circulaire du 16 juillet 2012 dispose que « Dans le cadre de cette association, le préfet de région transmettra pour avis, les projets de cartes et le rapport d'accompagnement, au préfet coordonnateur de bassin, aux autres préfets de région éventuellement concernés, aux préfets de département, à chaque collectivité incluse dans le périmètre cartographié et aux

EPTB compétents pour ces TRI. Un délai de réponse de deux mois sera laissé aux préfets et collectivités consultés. Les cartes seront également soumises pour avis au comité de bassin. ». C'est dans ce contexte que la consultation a été mise en place.

#### 4.3.2 - Modalités de la consultation

Le préfet de la région d'Île-de-France a consulté les acteurs identifiés<sup>14</sup>. Formellement, les parties prenantes ont reçu un courrier leur indiquant la mise à disposition sur le site Internet de la DRIEE des documents concernés, la nature des avis attendus, les modalités d'expression de ces derniers, la durée et la date de clôture de la consultation. Six courriers ont ainsi été expédiés aux collectivités concernées par le TRI de Meaux, auxquels s'ajoutent les courriers destinés aux organismes à compétence régionale. Un délai de réponse de deux mois leur a été laissé pour faire part de leurs remarques. Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et le rapport d'accompagnement ont également été soumis pour avis au comité de bassin. L'ouverture de la période de consultation a coïncidé avec la tenue de la COMITER, soit le 16 septembre 2013. La consultation a été close le 18 novembre 2013. La DRIEE n'a reçu aucune remarque de la part des collectivités. La préfète de Seine-et-Marne, l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France et la chambre de commerce et d'industrie de Paris ont formulé leurs observations.

#### 4.3.3 - Restitution des remarques des parties prenantes

Les retours concernent les aléas et les enjeux.

##### Volet aléas :

- demande de prise en compte les inondations dues aux remontées de nappes et aux réseaux ;
- informations relatives à la durée de submersion.

##### Volet enjeux :

- demande de prise en compte des impacts indirects des inondations, en particulier ceux dus au dysfonctionnement, voire à l'arrêt des réseaux (électricité, déchets, transport...), représentation des zones impactées, y compris hors zone inondable ;
- demande de suppression, déplacement ou ajout d'objets parmi les enjeux déjà cartographiés ;
- demande de prise en compte d'enjeux complémentaires à ceux retenus ;
- demande d'enrichissement, de hiérarchisation et de sous-catégorisation des enjeux et d'une représentation plus précise (changement d'échelle).

##### Rapports explicatifs :

- enrichir le rapport explicatif par des analyses et des éléments chiffrés sur les enjeux économiques.

<sup>14</sup> Cf. annexes : liste des acteurs consultés

#### 4.3.4 - Modalités d'intégration des remarques

##### Volet aléas :

- La prise en compte des remontées de nappe est à envisager dans le cadre des stratégies locales en tant qu'éléments complémentaires de caractérisation du territoire. Néanmoins, il n'y a pas à ce jour de projet de cartographie de ce type d'aléas, le TRI ayant été identifié pour le phénomène de débordement de cours d'eau.
- Un paragraphe explicatif sur l'impossibilité de prévoir précisément les durées de submersion a été ajouté au rapport.

##### Volet enjeux :

- Les impacts indirects des inondations seront pris en compte dans le cadre de cartes complémentaires à élaborer soit par la DRIEE, soit par ses partenaires dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation. Ils feront l'objet d'une étude attentive lors des réflexions autour des stratégies locales.
- Les demandes de suppression, déplacement ou ajout d'objets parmi les enjeux déjà cartographiés ont été prises en compte quand les informations les accompagnant permettaient de s'assurer de leur validité et de respecter le standard Covadis.
- L'ajout d'enjeux complémentaires, la hiérarchisation, la sous-catégorisation des enjeux et l'éventualité d'un changement d'échelle serviront de supports à la définition des caractéristiques des cartes complémentaires envisagées par la DRIEE.
- Les données relatives à l'emploi ont été ajoutées dans la version définitive.

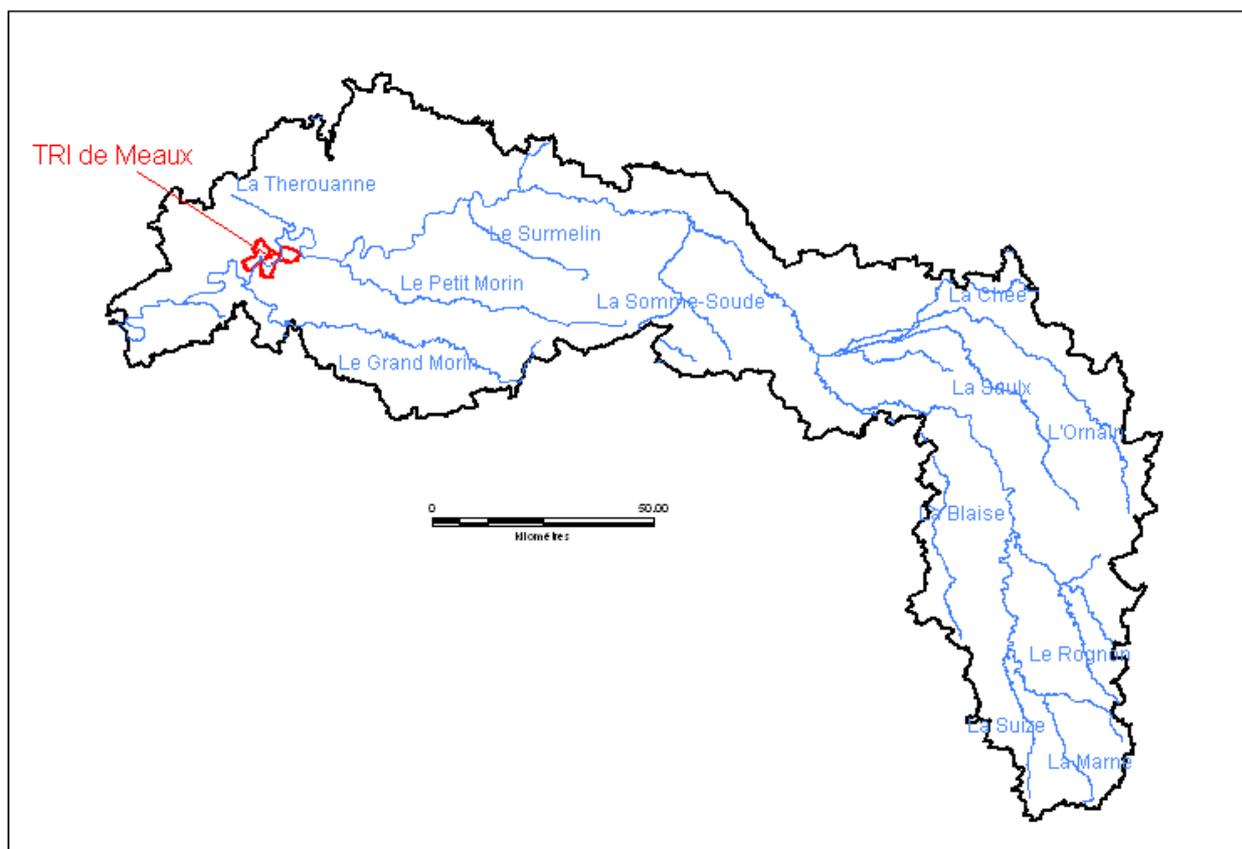
##### Rapports explicatifs :

- Les rapports explicatifs ont été mis à jour au regard des demandes d'amélioration de leur contenu, pour les éléments qui pouvaient l'être. Il n'a pas été possible de développer l'analyse économique autrement que par la publication du nombre d'emplois impactés par commune, du fait de la contrainte de temps pour l'approbation des cartes. L'enjeu économique étant particulièrement prégnant en Île-de-France, l'analyse sera complétée dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation.

## 5 - Élaboration des cartes de surfaces inondables du TRI

### 5.1 - Présentation générale du bassin

Le bassin versant de la Marne à Meaux représente une surface de 10 800 km<sup>2</sup>.



Les crues de la Marne se produisent en général en hiver et au début du printemps, de mi-décembre à avril, avec un risque particulier en janvier et février. Il s'agit de crues de cours d'eau de plaine ; elles n'ont donc pas le caractère dangereux pour l'homme que peuvent avoir les cours d'eau à réponse rapide. Elles mettent entre 5 à 7 jours depuis l'amont du bassin pour parvenir à Meaux.

Les plus fortes crues observées à Meaux depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle sont présentées dans le tableau suivant :

	<b>Cote à l'échelle de Meaux (m)</b>
Janvier 1883	5,43 m
Janvier 1910	6,09 m
Janvier 1920	5,81 m
Janvier 1924	5,40 m
Novembre 1924	5,75 m
Décembre 1944	5,65 m
Janvier 1955	5,72 m
Mars 1970	5,10 m
Avril 1983	5,07 m

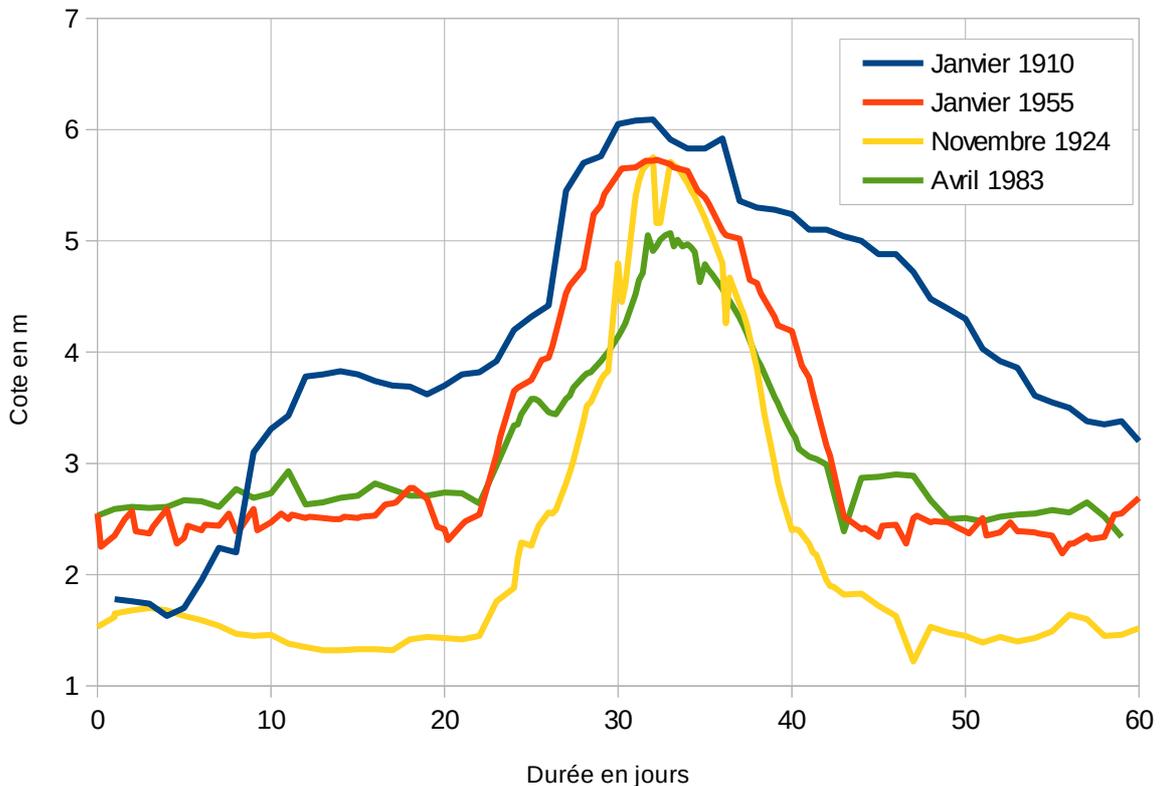
**Crues à l'échelle de Meaux (écluse)**

La crue la plus importante sur le secteur est celle de janvier 1910. Il est à noter que la configuration de la Marne dans la traversée de Meaux a ensuite été modifiée dans les années 1920 suite à la destruction des anciens moulins.

L'évolution de la hauteur à l'échelle de Meaux pour 4 événements importants : janvier 1910, novembre 1924, janvier 1955 et avril 1983, est présentée sur un graphique commun ci-dessous.

On constate que la durée totale des crues est d'environ 20 jours en moyenne, que la phase de montée dure 8 à 10 jours et que le niveau se maintient autour du maximum pendant 3 à 5 jours avant de redescendre.

Cote à l'échelle de Meaux (écluse) pour différentes crues



### Le rôle des grands lacs de Seine

L'EPTB Seine Grands Lacs est un établissement public interdépartemental qui regroupe Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

L'EPTB Seine Grands Lacs exploite 3 ouvrages situés en dérivation de la Seine, de la Marne, de l'Aube et un sur l'Yonne, capables de stocker plus de 800 millions de m<sup>3</sup> d'eau. Le lac Marne est le plus important en volume.

La mission des lacs réservoirs est double : d'une part en hiver, retenir l'eau en tête du bassin, ce qui permet d'écrêter les crues pour réduire leurs effets, et d'autre part restituer durant la

période estivale l'eau stockée en hiver afin d'augmenter les débits à l'aval pour l'alimentation en eau de l'agglomération parisienne (industrie, centrales de production d'électricité, alimentation en eau potable, dilution de la pollution, etc.).

Ouvrage	Cours d'eau	Année de mise en service	Volume (m <sup>3</sup> )	Surface de bassin versant contrôlé
Lac réservoir de Pannecièrre-Chaumard	Yonne	1949	80 millions de m <sup>3</sup>	220 km <sup>2</sup>
Lac-réservoir « Seine »	Seine	1966	205 millions de m <sup>3</sup>	2400 km <sup>2</sup>
<b>Lac réservoir « Marne »</b>	<b>Marne</b>	<b>1974</b>	<b>350 millions de m<sup>3</sup></b>	<b>2950 km<sup>2</sup></b>
Lac réservoir « Aube »	Aube	1990	170 millions de m <sup>3</sup>	1700 km <sup>2</sup>

**Tableau 2 : Caractéristiques des lacs réservoirs gérés par Seine Grands Lacs sur le bassin Seine Normandie**

## 5.2 - Études, documents et outils utilisés pour la cartographie des surfaces inondables

Les cartes produites dans le cadre de la directive inondation ont été réalisées sur la base de données hydrologiques, de documents et d'études existants.

### La carte du PPRI

La carte d'aléas du PPRI de la Marne en Seine-et-Marne a été reprise sans modifications pour illustrer le scénario de moyenne probabilité de la directive inondation.

Cette cartographie est basée sur la crue de janvier 1955.

### Cartes et photographies aériennes

Pour le scénario de crue de forte probabilité, les cartes réalisées par le Service Navigation de la Seine, décrivant l'inondation de 1983, basées sur des relevés de terrain et des prises de vue aériennes ont été utilisées pour validation.

### Outils de modélisation

La modélisation hydraulique des scénarios de faible et forte probabilité a été réalisée avec le logiciel Alphée. Il s'agit d'un modèle hydraulique filaire à casiers couvrant la Seine, la Marne et l'Oise en Île-de-France. Il a été réalisé dans le cadre de l'étude d'évaluation des dommages liés aux crues en région Île-de-France, étude menée conjointement en 1998 par Les Grands Lacs de Seine, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Île-de-France et l'État.

Le modèle Alphée est utilisé aujourd'hui par Seine Grands Lacs d'une part et la DRIEE d'autre part. Il a notamment servi à réaliser la cartographie des scénarios dans le cadre du

dispositif ORSEC de la préfecture de zone.

### **Archives des relevés de hauteurs et de jaugeages (DRIEE)**

Afin de reconstituer les séries hydrologiques les plus longues possibles permettant d'extrapoler des calculs statistiques sur des périodes de retour allant jusqu'à 100 ans, un travail de reconstitution de chronique de débits a été effectué par la DRIEE IF.

Les relevés journaliers de hauteurs réalisés par les services de navigation, disponibles depuis 1880 environ ont été exploités sur la Marne aval à Chalifert. En effet, il n'existe dans le secteur de Meaux aucune donnée ancienne concernant des mesures de débit. C'est pourquoi le choix de la station de référence pour l'étude des débits s'est porté sur Chalifert, environ 30 km en aval, où des jaugeages ont été réalisés lors de crues et où des relations hauteur-débit ont été étudiées depuis le 19<sup>e</sup> siècle.

Les données historiques correspondant à des jaugeages et des courbes de tarage ont été exploitées pour reconstituer des chroniques de débits sur la Marne aval, du moins en situation de hautes eaux, sur l'ensemble de la période étudiée avant la création de stations de mesure.

## **5.3 - Les scénarios d'inondation**

La directive inondation impose de prendre en compte trois scénarios hydrologiques :

- une crue fréquente (événement de forte probabilité), de période de retour comprise entre 10 et 30 ans,
- une crue moyenne (événement de moyenne probabilité), de période de retour comprise entre 100 et 300 ans,
- une crue extrême (événement de faible probabilité), de période de retour de 1000 ans au moins.

Le choix des scénarios s'appuie donc sur une étude statistique permettant de définir les périodes de retour caractéristiques de chacun des trois cours d'eau.

### **5.3.1 - Période de retour des crues de la Marne**

Rappelons d'abord la définition d'une période de retour en hydrologie.

La période de retour permet d'apprécier le caractère plus ou moins exceptionnel d'un événement. Un débit de crue décennal (période de retour  $T=10$  ans) est par définition un débit qui a une chance sur 10 d'être atteint ou dépassé dans une année donnée. En effet un tel débit est dépassé en moyenne une fois tous les 10 ans sur une très longue période.

De la même façon, un débit centennal (période de retour  $T=100$  ans) est un débit qui a une chance sur 100 d'être observé dans une année donnée, un débit annuel (période de retour  $T= 1$  an) est un débit atteint ou dépassé en moyenne une fois par an, etc...

Il est fondamental de se souvenir que la période de retour d'un événement correspond à une durée moyenne, c'est à dire à une durée statistique ou théorique sans jamais et en aucun cas faire référence à un quelconque cycle. En effet, une crue décennale peut se produire

plusieurs fois au cours d'une décennie comme elle peut ne pas se produire pendant plusieurs décennies.

Les périodes de retour sont établies grâce à des méthodes statistiques basées sur les séries d'observations de débit aux stations étudiées.

Les ajustements statistiques menés sur les maxima annuels sur la Marne aval ont été réalisés sur la base des données suivantes :

Secteur	Station	Période	Station	Période
Marne aval	Chalifert	1876-1960 (reconstitution)	Noisiel puis Gournay	1960-2011 (banque Hydro)

Entre Meaux et Chalifert / Noisiel / Gournay, la Marne reçoit l'apport d'un affluent important, le Grand Morin et le bassin versant de la Marne augmente de 15 % environ. Toutefois, en l'absence de données de débit à proximité de Meaux, la station de débit de la Ferté-sous-Jouarre datant seulement de 1993, les données disponibles à l'aval ont été prises comme base.

Deux types d'ajustement ont été effectués :

- le premier sur la série complète, corrigée après la date de création des Grands Lacs sur la base des données fournies par Seine Grands Lacs, afin de prendre en compte un débit « naturel » sur l'ensemble de la période. Il s'agit donc d'un ajustement effectué sur des débits non influencés par les barrages réservoirs.
- le second sur la série disponible après création du lac du Der (1974) afin d'effectuer l'ajustement sur les débits influencés uniquement. Étant donné la taille des séries, seuls les débits correspondant aux périodes de retour 10 et 30 ans ont été déterminés.

Le type d'ajustement retenu est la loi de Gumbel. Les résultats, assortis des intervalles de confiance, sont fournis ci-dessous.

	Débits en m <sup>3</sup> /s associés aux périodes de retour				
	IC70 % IC 95 %				
	10 ans	30 ans	100 ans	300 ans	1000 ans
<b>Marne aval 1876 – 2011</b>	610 [590 – 640] [570 – 670]	740 [710 – 790] [680 – 830]	890 [840 – 940] [800 – 1010]	1010 [960 – 1080] [910 – 1160]	1150 [1080 – 1240] [1030 – 1330]

*Ajustement sur les séries complètes de débit non influencés*

	Débits en m <sup>3</sup> /s associés aux périodes de retour IC 95 %	
	10 ans	30 ans
Marne aval (1974 - 2011)	500 [470 – 560]	590 [540 – 670]

*Ajustement sur les débits influencés depuis création des barrages-réservoirs*

### 5.3.2 - Choix des crues retenues pour les trois scénarios

#### Crue fréquente

Le choix de la crue fréquente s'est porté sur une crue récente dans le but de renvoyer à des événements tangibles dans la mémoire du grand public.

Ainsi, les événements d'avril 1983 sur la Marne ont été retenus.

	Crue retenue	Débit maximum (m <sup>3</sup> /s)	Q10 – Q30 (m <sup>3</sup> /s) influencé
Marne aval	Avril 1983	550	500 – 590

*Choix de la crue fréquente*

#### Crue moyenne

Les cartes d'aléas du PPRI de la Marne à Meaux sont basées sur la crue de janvier 1955.

	Crue retenue	Débit maximum (m <sup>3</sup> /s)	Q100 – Q300 (m <sup>3</sup> /s) non influencé
Meaux	Janvier 1955	environ 820	890 – 1010

*Choix de la crue moyenne*

On constate, au regard des estimations du débit de la crue de 1955 d'une part et des ajustements aux périodes de retour 100 et 300 ans d'autre part, que le débit de la crue de 1955 est légèrement inférieur au débit centennal.

Toutefois, afin d'assurer la cohérence avec le TRI Île-de-France, la carte d'aléas du PPRI on a été conservée pour constituer le scénario de crue moyenne de la directive inondation.

#### Crue extrême

Il n'existe pas d'événement historique connu pouvant servir de base au scénario de faible probabilité. C'est pourquoi une crue théorique d'ordre millénal sur l'ensemble du TRI a été définie dans le cadre de la directive inondation.

Pour définir cette crue, les scénarios d'inondation en Île-de-France élaborés dans le cadre du dispositif ORSEC ont été pris comme base, afin de proposer un scénario dans la continuité

du travail déjà réalisé avec la préfecture de zone.

Ces scénarios consistent en une modélisation des inondations au moyen du logiciel hydraulique Alphée. Le scénario de référence (Scénario 1.0) correspond aux débits d'entrée dans le modèle de la crue de 1910 tels qu'estimés dans l'étude d'évaluation des dommages liés aux crues en région Île-de-France citée au paragraphe 5.2.

Les autres scénarios sont déclinés du scénario 1.0 et correspondent chacun à un pourcentage de l'hydrologie d'entrée du modèle. Ainsi, le scénario 0.6 correspond par exemple à des débits d'entrée égaux à 60 % de ceux de la crue de 1910.

Le scénario le plus fort étudié dans le cadre du dispositif ORSEC est le scénario 1.15. Or il est insuffisant au regard de la directive inondation pour la crue extrême car le débit simulé sur la Marne est inférieur au débit millénal évalué précédemment.

C'est pourquoi un nouveau scénario a été créé. Il correspond à un scénario 1.4 sur la Marne.

Les débits résultant sur le TRI de Meaux, en propageant ce scénario millénal avec le modèle hydraulique Alphée, sont les suivants.

	Crue retenue	Débit maximum (m <sup>3</sup> /s)	Q1000 (m <sup>3</sup> /s) non influencé IC 70 %
Marne aval	Scenario 1.4	1150	1150 [1080 – 1240]

#### *Choix de la crue extrême*

### 5.3.3 - La cartographie

Rappelons que la crue moyenne n'a pas donné lieu à une nouvelle cartographie puisque les cartes d'aléas des PPRI ont été reprises intégralement pour la directive inondation. La démarche suivie pour les deux autres scénarios est présentée dans ce paragraphe.

#### Les données topographiques

Le support utilisé pour la cartographie est le Modèle Numérique de Terrain (MNT) Lidar (Light Detection and Ranging, système aéroporté de mesure de terrain par balayage laser) fourni par l'IGN. Il s'agit d'une grille de pas 1 m dont chaque nœud correspond à des coordonnées X, Y et Z. La précision est de l'ordre de 20 cm en altimétrie et 50 cm en planimétrie.

#### Crue fréquente

Le scénario de crue fréquente à Meaux est basé sur les hypothèses suivantes :

- Hydrologie de la crue d'avril 1983,
- Transparence hydraulique des ouvrages linéaires autres qu'ouvrages de protection (en particulier canaux et remblais SNCF). Il n'existe pas, dans le TRI de Meaux, d'ouvrages de protection contre les inondations de type digue ou murettes.

La ligne d'eau correspondant à l'hydrologie retenue pour ce scénario de crue fréquente a été reconstituée en tout point grâce au modèle Alphée. Cette ligne d'eau a ensuite été projetée sur le MNT Lidar de la Marne afin de définir l'emprise de la zone inondable et les différentes classes de hauteurs d'eau.

### Crue extrême

Le scénario de crue extrême est basé sur les hypothèses suivantes :

- Hydrologie correspondant au scénario R1.4,
- Transparence hydraulique des ouvrages linéaires autres qu'ouvrages de protection (en particulier canaux et remblais SNCF),

Afin de définir la zone inondable et les hauteurs d'inondation, la ligne d'eau correspondant au scénario extrême est calculée en tout point du linéaire avec le modèle hydraulique Alphée et projetée sur le MNT Lidar et les compléments de MNT disponibles sur l'emprise hors Lidar.

### 5.3.4 - Les hauteurs d'eau correspondant aux trois scénarios

Le tableau suivant présente les hauteurs d'eau correspondant aux trois scénarios étudiés.

Ces hauteurs d'eau sont fournies en mètres, au niveau de l'échelle de crue de référence de Meaux, située en amont de l'écluse d'entrée du canal, et également, en m IGN 69.

Échelle de Meaux	Hauteur à l'échelle (m)		
	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême
<b>Hauteur en m</b>	5,07	5,73	7,47
<b>Hauteur en m IGN 69</b>	47,82	48,48	50,22

### 5.3.5 - Les cartes de surfaces inondables

Quatre séries de cartes de surfaces inondables ont été réalisées dans le cadre de la directive Inondation :

- trois séries de cartes représentant, pour chacun des trois scénarios, les classes d'iso-hauteurs,
- une série de cartes de synthèse représentant les emprises des surfaces inondables des trois scénarios.

L'inondation liée à la crue fréquente touche principalement des secteurs situés en amont de la boucle de Meaux, sur les communes de Meaux et Nanteuil-les-Meaux.

Entre la crue fréquente et la crue moyenne, on note un effet de seuil important puisque le niveau de la Marne atteint et dépasse le niveau des terrains situés au nord du centre de Meaux. Une grande partie de la boucle nord de la Marne se retrouve alors sous le niveau de la crue, les cartes d'aléas des PPRI ayant été réalisées par croisement entre l'altitude du sol et l'altitude de la ligne d'eau.

Il existe en fait un seuil naturel qui isole les terrains de l'ancienne boucle nord de la Marne pour une hauteur d'eau correspondant à la crue moyenne. De plus, la commune de Meaux a isolé de la Marne les réseaux d'assainissement de la boucle nord et a mis en place un système de collecte et de pompage des eaux pluviales de l'ensemble de la boucle avec un rejet de ces eaux en Marne, à l'aval du barrage de Meaux.

Toutefois, les cartes issues du PPRI sont conformes aux principes de la directive inondation qui préconise de considérer comme défailants les ouvrages de protection pour le scénario moyen.

La surface inondée par la crue extrême est assez proche, en emprise, de celle de la crue moyenne, à l'exception du quartier situé à l'est du centre-ville de Meaux où elle est nettement plus étendue. Cependant, les hauteurs d'eau augmentent sensiblement d'un scénario à l'autre.

## 5.4 - Incertitudes et limites d'utilisation

La réalisation des cartes de surfaces inondables pour la directive inondation intègre la prise en compte d'incertitudes à plusieurs niveaux : l'hydrologie, la modélisation, la représentation du terrain naturel.

### L'hydrologie

Les données hydrologiques sont par nature affectées d'une incertitude puisque même sur des mesures récentes effectuées dans les règles de l'art, on estime que l'erreur sur la détermination des débits est de l'ordre de 7 % au minimum. Cette erreur provient à la fois de l'erreur sur la mesure de hauteur et sur la transformation hauteur-débit via la courbe de tarage, intégrant l'erreur liée aux jaugeages et l'erreur d'interpolation ou d'extrapolation de la courbe.

C'est pourquoi l'exploitation de données hydrologiques doit être faite en prenant toutes les précautions nécessaires, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de reconstitutions de données historiques, entachées d'une erreur qu'on ne peut raisonnablement estimer à moins de 10 % même s'il est difficile de la quantifier précisément.

La détermination des débits caractéristiques (décennal, centennal, etc...) à partir de calculs statistiques entraîne également des incertitudes importantes, liées à l'échantillonnage et au choix de la loi d'ajustement utilisée. En cumulant cette incertitude avec l'incertitude sur les débits de l'échantillon, on comprend qu'il soit préférable de se baser sur l'intervalle de confiance à 95 % plutôt que sur la valeur de débit obtenu.

## La ligne d'eau

Pour la crue fréquente et la crue extrême, la ligne d'eau a été définie par recours à une modélisation hydraulique.

Le modèle Alphée (logiciel de modélisation hydraulique Hydra 1D casiers) répond bien au besoins de la directive puisqu'il s'agit d'un modèle réalisé en 1998 précisément dans le but de définir l'étendue des inondations en Île-de-France.

Le modèle Alphée est construit à partir de données topographiques de 1998. Sa structure et sa géométrie n'ont pas été modifiées dans le cadre des études de la directive inondation. Les données issues du MNT Lidar n'ont donc pas été intégrées dans le modèle hydraulique, Par contre, la ligne d'eau issue de la modélisation a été projetée sur le MNT Lidar dans le lit majeur pour définir précisément la zone inondable.

Le modèle utilisé est particulièrement adapté à la crue fréquente puisqu'il a été calé sur des crues de ce type, en particulier 1982, 1983 et 1993 et qu'il reproduit à +/- 10 cm la ligne d'eau observée lors de ces événements.

En revanche, l'utilisation de ce modèle pour la crue extrême, c'est-à-dire bien au-delà de sa plage de validité, conduit forcément à des erreurs sur la ligne d'eau calculée. Ces erreurs ont différentes causes :

- la structure même du modèle, qui n'est pas forcément adaptée à des débordements d'une telle ampleur, par exemple extension insuffisante du lit majeur, liaisons hydrauliques non configurées ou insuffisamment dimensionnées sur des secteurs en eau pour cette crue, mise en charge des ponts générant des pertes de charge supérieures à celles calculées par le modèle ;
- les paramètres de rugosité qui sont définis à partir des crues de calage mais peuvent être inadaptés à la crue extrême, notamment dans le lit majeur.

Pour l'ensemble de ces raisons, il ne semble pas raisonnable de considérer des incertitudes inférieures à +/- 1 m sur la ligne d'eau de la crue extrême.

En ce qui concerne la crue moyenne, l'incertitude est liée à la méthodologie utilisée lors de la réalisation des PPRI. A l'exception des Hauts-de-Seine où on a procédé par modélisation, cette méthodologie a consisté à reporter la ligne d'eau observée sur le terrain naturel. On s'affranchit ainsi d'erreurs inhérentes à la modélisation.

La ligne d'eau historique est d'autant plus précise qu'on dispose de repères de crue régulièrement répartis.

## Le modèle numérique de terrain

Sur les données Lidar, l'IGN avance une précision moyenne de 20 cm en altimétrie. Cette erreur vient donc s'ajouter ou compenser selon les cas l'erreur sur la ligne d'eau.

## 6 - Élaboration des cartes de risques du TRI

La cartographie des risques d'inondation est construite à partir du croisement entre la carte de synthèse des surfaces inondables et des enjeux présents dans les TRI. Son échelle de validité est 1/25 000. Elle constitue une amélioration de la connaissance des enjeux touchés pas les inondations par rapport à ceux identifiés lors de l'EPRI. Elle fait partie du rapportage à l'UE. La connaissance qu'elle procure pourra être améliorée en tant que de besoin lors de l'élaboration de la stratégie locale de gestion des inondations à laquelle elle sert de base.

Le contenu de la carte des risques d'inondation répond aux contraintes suivantes :

- au niveau européen, les enjeux imposés par la directive « inondation » ;
- au niveau national :
  - les enjeux imposés par l'article R. 566-7 du Code de l'environnement ;
  - les enjeux et méthodes imposés dans la circulaire du ministère du développement durable du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
  - la structure de base de données issue du standard Covadis (cf. 6.3 - Bases de données de la cartographie)
  - la sémiologie graphique du ministère du développement durable ;
- au niveau régional, certaines des propositions d'enjeux des membres du groupe de travail « cartographie » sélectionnées selon la disponibilité des données et la faisabilité technique de leur intégration (cf. 4.1 - Groupe technique).

Concernant les enjeux, le tableau suivant présente les couches, les données ayant intégrées la BD TRI et celles effectivement représentées sur les cartes.

Couche	Enjeu dans la BD TRI	Représentation	Figuré
Réseaux	Autoroute, quasi autoroute	Dans tout le TRI	
	Liaisons principales		
	Voies ferrées principales		
Zones de protection naturelles	Zones Natura 2000	En zone inondable	
	Zones de baignade	Aucune	
	Masses d'eau souterraines destinées à la consommation humaine		
Bâti	Bâti	En zone inondable	
Surfaces d'activité économique	Surfaces d'activité industrielle	En zone inondable	
	Surfaces d'activité commerciale		
	Ports, aéroports, héliports		
	Campings (surface)	Aucune	

Couche	Enjeu dans la BD TRI	Représentation	Figuré
Patrimoine culturel	Dolmens	En zone inondable	
	Habitations troglodytiques		
	Menhirs		
	Monuments		
	Musées		
	Parcs		
	Vestiges archéologiques		
	Croix		
	Culte catholique		
	Culte orthodoxe		
	Culte protestant		
	Culte israélite		
	Culte islamique		
	Culte divers		
Tombeaux			
Réservoirs d'eau	Réservoirs d'eau	En zone inondable	
Stations d'épuration > 2000 EH	Stations d'épuration des eaux usées de plus de 2000 équivalents-habitants	En zone inondable	
Gares	Gares	En zone inondable	
Aéroports, aérodromes, héliports	Aéroports, aérodromes, héliports	En zone inondable	
Autres établissements sensibles à la gestion de crise	Établissements sanitaires et sociaux différents des hôpitaux	En zone inondable (cf. 7.4.2)	
	Stations essences	En zone inondable	
	ICPE classées Seveso et non classées IPPC		
	Nœuds de raccordement des abonnés à l'ADSL		
	Mâts d'implantation des antennes de téléphonie mobile	Aucune	
Établissements d'enseignement	Écoles maternelles	En zone inondable	
	Écoles élémentaires		
	Collèges		
	Lycées		
	Établissements d'enseignement supérieur		
Établissements utiles à la gestion de crise	Casernes de pompiers	Dans tout le TRI	
	Gendarmeries		
	Mairies		
	Postes de police		
	Hôtels de police		
	Préfectures de département		
	Préfecture de région		

Couche	Enjeu dans la BD TRI	Représentation	Figuré
Établissements pénitentiaires	Établissements pénitentiaires	En zone inondable	
Campings	Campings (points)	En zone inondable	
Transformateurs électriques	Postes de transformation électrique	En zone inondable	
Établissements hospitalier	Établissements hospitaliers	En zone inondable	
Établissement classé IPPC	ICPE classées IPPC	En zone inondable	

Les chapitres suivants abordent :

1. les sources de données utilisées pour les enjeux ;
2. les traitements dont elles ont fait l'objet ;
3. les bases de données résultantes ;
4. la représentation graphique des données ;
5. le recensement de certains enjeux clés.

## 6.1 - Sources de données

Les sources de données consultées pour recenser les enjeux sont les suivantes :

- l'IGN pour la BD Topo avec : bâti, surfaces en eau, limites communales, routes et voies ferrées les plus importantes, surfaces d'activité économique, patrimoine culturel, réservoirs d'eau, casernes de pompiers, prisons, mairies, gendarmeries, commissariats, écoles primaires, campings, gares, préfectures ;
- l'Insee pour le recensement de la population et des entreprises (base de données Sirène) ;
- des données fiscales anonymes pour le recensement de la population et des habitations ;
- [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) avec : les établissements sanitaires et sociaux (base Finess du Ministère de la santé) dont les hôpitaux font partie, les collèges et lycées (base du Ministère de l'éducation nationale), les établissements d'enseignement supérieur (base de l'Onisep<sup>15</sup>) ;
- [www.openstreetmap.org](http://www.openstreetmap.org) pour les stations essence ;
- [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr) de l'ANFR<sup>16</sup> pour les mâts de téléphonie mobile ;
- le rapportage à l'UE de la DCE<sup>17</sup> pour les zones de protection naturelles ;
- la Driee pour les ICPE<sup>18</sup> (base S3IC) en général et les Seveso et IPPC en particulier ;
- BDERU, la base des stations d'épurations des eaux usées du Ministère du

15 Office national d'information sur les enseignements et les professions

16 Agence nationale des fréquences

17 Directive européenne cadre sur l'eau

18 Installations classées pour la protection de l'environnement

développement durable ;

- l'ARS<sup>19</sup> pour les captages d'eau potable ;
- la Préfecture de police de Paris pour un local de police absent de la BD Topo de l'IGN ;
- la société RTE<sup>20</sup> pour les transformateurs électriques ;
- la société Orange pour les nœuds de raccordement des abonnés à l'ADSL quel que soit leur opérateur.

Pour plus d'informations, consulter l'annexe 7.1 - Compléments sur les sources de données.

## 6.2 - Traitements et regroupements des données

### 6.2.1 - Traitements

Les données de ces bases ont généralement fait l'objet d'au moins un des traitements suivants :

- géolocalisation des entités non géolocalisés :
  - *exemple : les établissements sanitaires et sociaux ;*
- vérification de la géolocalisation précise des enjeux les plus importants :
  - *exemple : les ICPE classées IPPC ;*
- sélection attributaire et/ou géographique pour répondre aux critères européens, nationaux et régionaux :
  - *exemple de sélection attributaire : les stations d'épuration des eaux usées de plus de 20000 équivalents-habitants ;*
  - *exemple de sélection géographique : le bâti en zone inondable ;*
- comparaison et complément de bases de données concurrentes :
  - *exemple : les locaux de police de la BD Topo de l'IGN et de la Préfecture de police de Paris ;*
- mise au standard Covadis ;
- décompte des entités en zone inondable :
  - *exemple : population permanente.*

Certains objets ont pu faire l'objet de traitements spécifiques. Ceux-ci sont signalés dans les chapitres suivants.

### 6.2.2 - Regroupements

La mise au standard Covadis a nécessité de regrouper certains objets.

<sup>19</sup> Agence régionale de santé

<sup>20</sup> Réseau de transport d'électricité

Ainsi les établissements hospitaliers correspondent aux :

- centres hospitaliers (y compris régionaux ou spécialisés dans la lutte contre les maladies mentales) ;
- centres de lutte contre le cancer ;
- hôpitaux locaux ;
- hôpitaux des armées.

Ces notions sont celles de la nomenclature de Finess, la base de données des établissements sanitaires et sociaux du Ministère de la santé. Pour plus d'informations consulter : <http://finess.sante.gouv.fr/jsp/pdf.do?xsl=CategEta.xsl>

Les établissements d'enseignement correspondent à :

- la BD Topo de l'IGN pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) ;
- la liste des établissements d'enseignement primaire et secondaire du Ministère de l'éducation nationale (publiée sur [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)) pour les établissements d'enseignement secondaire (collèges et lycées) ;
- une liste de l'Onisep (publiée sur [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)) pour les établissements d'enseignement supérieur.

Les établissements utiles à la gestion de crise correspondent aux :

- casernes de pompiers ;
- préfectures ;
- mairies ;
- gendarmeries ;
- commissariats.

Tous proviennent de la BD Topo sauf un local de police qui provient de la Préfecture de police de Paris.

Les autres établissements sensibles à la gestion de crise correspondent aux :

- établissements sanitaires et sociaux différents des établissements hospitaliers issus de Finess ;
- nœuds de raccordement d'abonnés à l'ADSL de la société Orange
- stations essence cartographiées par les contributeurs d'Openstreetmap.org ;
- mâts de téléphonie mobile de l'ANFR.

Pour plus d'information sur le cas des établissements sanitaires et sociaux, consulter : 7.4 - Représentation des établissements sanitaires et sociaux.

### 6.3 - Bases de données de la cartographie

Les données produites ou récoltées pour la réalisation de la cartographie de la directive inondation ont été versées dans la BD TRI qui respecte le standard Covadis et a permis l'édition des cartes de l'atlas et le rapportage à l'UE.

La Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée (Covadis) est une commission interministérielle mise en place par le ministère de l'écologie, du développement

durable et de l'énergie et par le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour standardiser leurs données géographiques les plus fréquemment utilisées dans leurs métiers. Cette standardisation prend la forme de géostandards que les services doivent appliquer dès qu'ils ont à échanger avec leurs partenaires ou à diffuser sur internet de l'information géographique. Ils sont également communiqués aux collectivités territoriales et autres partenaires des deux ministères. La Covadis inscrit son action en cohérence avec la directive Inspire<sup>21</sup> et avec les standards internationaux concernant les données géographiques.

Pour plus d'informations, consulter :

- L'annexe 7.2 - Structure de la BD TRI pour le schéma de la BD TRI, extrait du standard Covadis ;
- Le standard complet, accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnig.gouv.fr/Front/index.php?RID=154>

## 6.4 - Représentation graphique

La sémiologie des cartes est largement imposée au niveau national. La cartographie utilise le Scan25 de l'IGN comme fond de plan. L'ordre d'empilement des couches est le suivant, de l'arrière-plan au premier plan :

Couche	Figuré
Fonds de plan	Prédéterminé
Lit mineur	
Limites de communes	
Limites de TRI	
Bâti	
Liaisons principales	
Autoroutes, quasi autoroutes	
Voies ferrées principales	
Synthèse des aléas	
Limite de zone de protection naturelle	
Zone d'activité économique	
Patrimoine culturel	
Installation d'eau potable	
Station d'épuration	
Gare	

21 Directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement

Couche	Figuré
Aéroport, aérodrome, héliport	
Autre établissement sensible à la gestion de crise	
Établissement d'enseignement	
Établissement utile à la gestion de crise	
Établissement pénitentiaire	
Camping	
Transformateur électrique	
Établissement hospitalier	
Établissement classé IPPC	
Nom de commune	Étiquette

D'une manière générale, la majorité des enjeux identifiés par le groupe technique et situés à l'intérieur du TRI a été répertoriée dans la BD TRI. Néanmoins seuls ceux présents dans l'enveloppe des zones inondables ou qui la touchent sont représentés sur les cartes. Les exceptions sont les suivantes :

- Les détails de la population et des emplois touchés par les inondations sont dans un tableau à côté des cartes dans l'atlas cartographique.
- Les captages d'eau potable présents en zone inondable ont été répertoriés dans ce rapport. Ils ne sont ni représentés sur la carte, ni recensés dans la BD TRI pour des raisons de sécurité.
- Les principales infrastructures de transport terrestre sont visibles sur l'intégralité du TRI pour faciliter l'analyse de l'évacuation des populations sinistrées et l'intervention des secours.
- Les établissements utiles à la gestion de crise sont visibles sur l'intégralité du TRI pour faciliter son organisation.
- Afin d'identifier les risques de pollution des zones de protection naturelles du TRI, les installations les plus polluantes ont été recensées dans le TRI et dans les 30 km à l'amont de celui-ci. Il s'agit des IPPC et des stations d'épuration de plus de 2000 équivalents-habitants. Toutes sont dans la BD TRI. Seules celles touchées par l'EAIP<sup>22</sup> sont citées dans le rapport. Seules celles situées dans l'enveloppe des zones inondables du TRI sont visibles sur les cartes.
- Par cohérence avec le TRI d'Île-de-France, les mâts de téléphonie mobile et certains établissements de santé n'apparaissent pas sur les cartes car leur densité réduit leur lisibilité (cf. 7.4 - Représentation des établissements sanitaires et sociaux).

Pour une meilleure compréhension des cartes, les traitements effectués sur les données sont synthétisés en annexe 7.5 - Synthèse du traitement et de l'affichage des enjeux.

<sup>22</sup> Enveloppe approchée des inondations potentielles, réalisée pour l'EPRI.

## 6.5 - Recensement des enjeux

### 6.5.1 - Population et emploi

Imposée par l'article R. 566-7 du code de l'Environnement, l'évaluation de la population touchée par les inondations se traduit par l'évaluation des populations permanentes et saisonnières et des emplois touchés selon des méthodes nationales (cf. annexe 7.3 - Méthodes d'estimation de la population et des emplois).

Habitants permanents en 2010	Taux d'habitants saisonniers	Scénario fréquent			Scénario moyen			Scénario extrême		
		Habitants permanents impactés	Nbr. minimum d'emplois impactés	Nbr. maximum d'emplois impactés	Habitants permanents impactés	Nbr. minimum d'emplois impactés	Nbr. maximum d'emplois impactés	Habitants permanents impactés	Nbr. minimum d'emplois impactés	Nbr. maximum d'emplois impactés
69 477	2,1%	461	87	146	7 076	1 618	2 554	16 729	7 886	11 301

Illustration 1: habitants et emplois du TRI de Meaux touchés pour chaque scénario

L'évaluation de la population permanente présente dans les différentes zones inondables a été établie en répartissant l'estimation de la population de l'Insee en 2010 sur chaque parcelle habitée. Les précisions sur la méthode sont explicitées en annexe 7.3.1 - Estimation de la population permanente dans les zones potentiellement touchées.

L'évaluation de la population saisonnière communale est basée sur le code du Tourisme pour les ratios d'occupation des hébergements touristiques et sur les données de l'Insee pour le recensement de ceux-ci. Les précisions sur la méthode sont explicitées en annexe 7.3.3 - Estimation de la population saisonnière communale.

L'évaluation des emplois présents dans les différentes zones inondables a été établie par géolocalisation des effectifs des entreprises recensées par la base de données Sirene<sup>23</sup> (Insee avril 2013). Les précisions sur la méthode sont explicitées en annexe 7.3.2 - Estimation des emplois dans les zones potentiellement touchées.

### 6.5.2 - Établissements classés IPPC

Les IPPC sont les ICPE les plus polluantes, définies par la directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) et listées en annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles.

Outre les IPPC situées en zone inondable du TRI, la BD TRI recense 7 IPPC situées à l'amont du TRI, dans une limite de 30 km. Parmi elles, les 2 suivantes sont touchées par l'EAIP :

Nom	Commune	Département
Capoulade (Décharge d'Isles-les-Meldeuse)	Isles-les-Meldeuses	Seine-et-Marne
Woellner France (ex Rhodia)	Nogent-l'Artaud	Aisne

Les IPPC ont été recensées dans les 30 km à l'amont du TRI afin d'identifier celles dont

23 Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements

l'inondation est susceptible d'entraîner la pollution des zones de protection naturelles du TRI.

### 6.5.3 - Stations d'épuration

Les stations de traitement des eaux usées (STEU) prises en compte sont les installations de plus de 2000 équivalents-habitants (EH) présentes dans la surface inondable du TRI. La localisation de ces stations est issue d'une base de donnée nationale « BDERU<sup>24</sup> ». Conformément au standard COVADIS, le classement des installations de traitement est opéré selon la règle suivante :

- est répertoriée comme STEU l'installation de traitement des eaux telle qu'elle se présente dans la BDERU;
- est répertoriée comme IPPC<sup>25</sup>, l'installation de traitement des boues.

Les deux infrastructures sont donc distinctes sans prise en compte de leur lien fonctionnel.

Outre les stations en zone inondable du TRI, la BD TRI recense 13 stations d'épuration de plus de 2000 équivalents-habitants situées à l'amont du TRI, dans une limite de 30 km. Parmi elles, les 11 suivantes sont touchées par l'EAIP :

Département	Commune	Capacité (EH)
Aisne	Charly-sur-Marne	11500
Aisne	Château-Thierry	28833
Aisne	La Ferté-Milon	2333
Seine-et-Marne	Congis-sur-Thérouanne	3000
Seine-et-Marne	Mary-sur-Marne	8600
Seine-et-Marne	Monthyon	3000
Seine-et-Marne	Chauconin-Neufmontiers	2000
Seine-et-Marne	Saâcy-sur-Marne	6500
Seine-et-Marne	Saint-Soupplets	5900
Seine-et-Marne	Sept-Sorts	15000
Seine-et-Marne	Varreddes	5000

Les stations d'épuration de plus de 2000 équivalents-habitants ont été recensées dans les 30 km à l'amont du TRI afin d'identifier celles dont l'inondation est susceptible d'entraîner la pollution des zones de protection naturelles du TRI.

### 6.5.4 - Zones de protection naturelles

Il s'agit des zones protégées pouvant être impactées par des installations polluantes IPPC ou par des stations de traitement des eaux usées. Ces zones, rapportées dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE (DCE), sont les suivantes :

<sup>24</sup> base des stations d'épurations des eaux usées du Ministère du développement durable

<sup>25</sup> Integrated Pollution Prevention and Control : installations industrielles considérées comme les plus polluantes

- « zones de captage » : zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article 7 de la directive 2000/60/CE. Cela concerne toutes les masses d'eau utilisées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine fournissant en moyenne plus de 10 m<sup>3</sup> par jour ou desservant plus de cinquante personnes, et les masses d'eau destinées, dans le futur, à un tel usage.
- « eaux de plaisance » : masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les zones désignées en tant qu'eaux de baignade dans le cadre de la directive 76/160/CEE. Par « eaux de baignade » on entend eaux ou parties de celles-ci, douces, courantes ou stagnantes, ainsi que l'eau de mer, dans lesquelles la baignade est expressément autorisée par les autorités compétentes de chaque État membre ou n'est pas interdite et habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs. En France les « eaux de plaisance » se résument aux « eaux de baignade ».
- « zones de protection des habitats et espèces » : zones désignées comme zone de protection des habitats (d'après la directive 92/43/CEE) et des espèces (d'après la directive 79/409/CEE) et où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection. Il s'agit des sites Natura 2000.

La BD TRI recense ces zonages à partir du rapportage de la directive cadre sur l'eau en 2010 au niveau européen. Parmi eux les zones Natura 2000 issues des directives oiseau et habitat ainsi que les zones de baignade sont visibles sur la carte des enjeux.

Seule une zone Natura 2000 est recensée dans le TRI, à Meaux. Une seconde est tout de même répertoriée car elle est au contact de Villenoy, à l'aval direct du TRI.

Seule une zone de baignade est recensée dans le TRI, à Meaux.

Les masses d'eau souterraines réservées à la consommation humaine ne sont pas représentées car trop étendues. Le TRI de Meaux est ainsi concerné par les nappes suivantes :

Nom	Recouvrement du TRI
Éocène du Valois	Partiel
Albien néocomien captif	Intégral

Les captages d'eau potable en zone inondable ont été identifiés mais pas recensés dans la BD TRI pour des raisons de sécurité. Ils ne sont donc pas représentés. Les communes du TRI de Meaux concernées sont :

Nom	Nombre de captages en zone inondable
Trilport	2
Nanteuil-lès-Meaux	1

### 6.5.5 - Enjeux absents

Certains objets dont la cartographie est imposée par les instructions nationales n'existent pas dans les zones inondables du TRI de Meaux. Il s'agit des gares, autoroutes, aéroports, héliports, ports, installations nucléaires de base, établissements Seveso mais non IPPC et des parcs. La notion de parc est celle développée par l'IGN dans la BD Topo : « Espace réglementé, généralement libre d'accès pour le public et où la nature fait l'objet d'une

protection spéciale : jardin, parc municipal, parc intercommunal, parc départemental, parc interdépartemental, parc naturel régional, parc national, réserve naturelle, parc marin. Les parcs à vocation commerciale ne sont pas pris en compte dans cet attribut. »

Par cohérence avec le TRI d'Île-de-France, le choix a été fait de ne représenter que certaines ICPE parmi celles non IPPC et non Seveso. Il s'agit des installations concernant les déchets (de tri, traitement, etc.), les industries pharmaceutiques et les unités de chauffage urbain d'une puissance installée supérieure à 20 MW. Aucune n'est présente en zone inondable du TRI de Meaux.

Les zones d'activités économiques de la BD TRI sont celles de la BD Topo, mais seules certaines apparaissent sur les cartes. Les critères sont les suivants :

- être en zone inondable ;
- être de nature industrielle, commerciale, port, aéroport ou hélicoptère.

En l'absence d'information complémentaire et vérifiable, signalée lors de la consultation, les zones dont la nature n'est pas clairement établie dans la BD Topo ne sont pas affichées.

## 7 - Annexes

### 7.1 - Compléments sur les sources de données

Parmi les bases de données consultées, voici celles pour lesquelles des informations publiques sont disponibles :

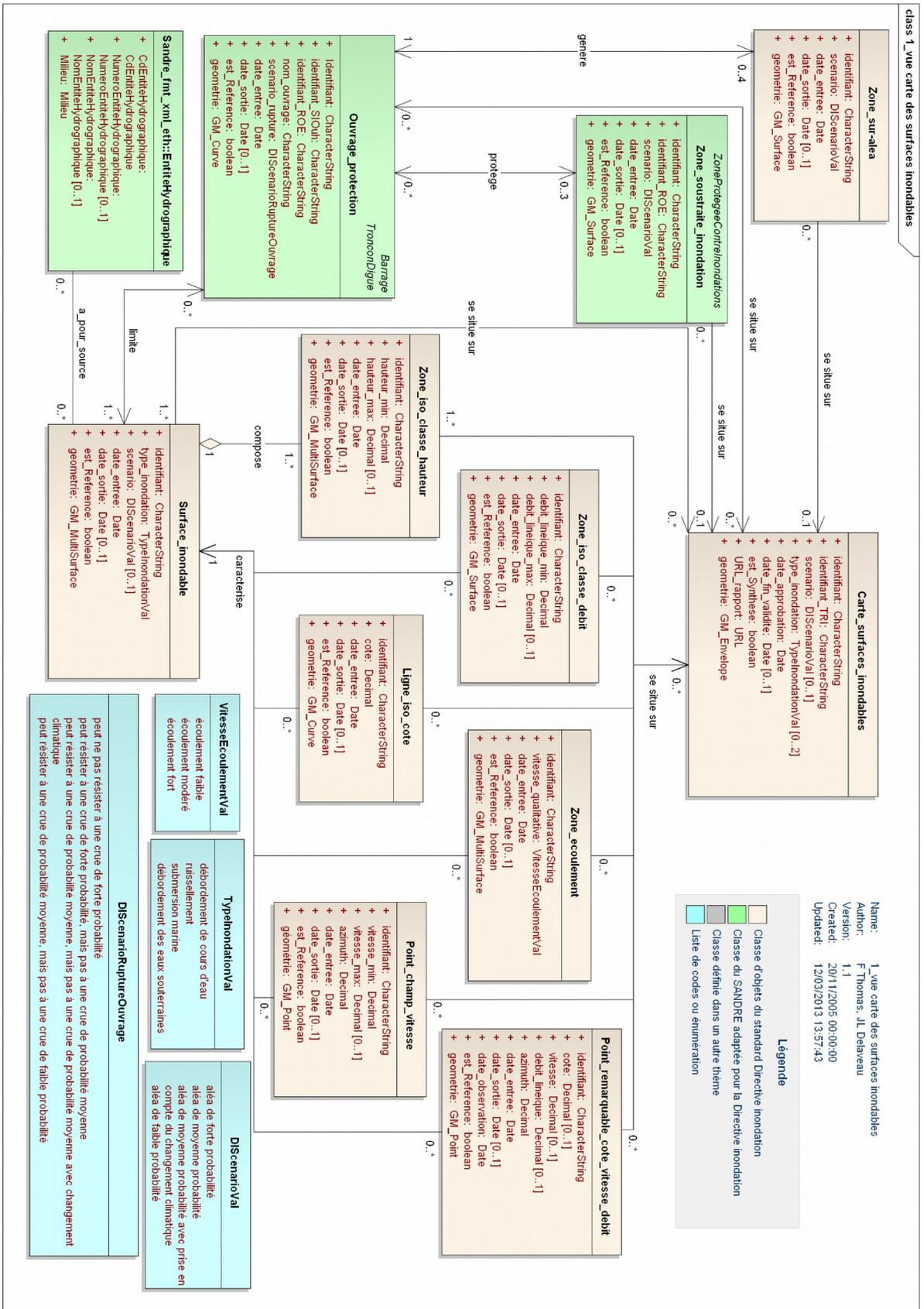
- BD Topo de l'IGN : <http://professionnels.ign.fr/bdtopo>
- Recensement de la population par l'Insee : [www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/?page=recensements.htm](http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/?page=recensements.htm)
- Sirene, le répertoire des entreprises de l'Insee : [www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/?page=sirene.htm](http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/?page=sirene.htm)
- Finess, la base des établissements sanitaires et sociaux du Ministère de la santé :
  - Téléchargement : [www.data.gouv.fr/DataSet/551652](http://www.data.gouv.fr/DataSet/551652)
  - Nomenclature : <http://finess.sante.gouv.fr/jsp/pdf.do?xsl=CategEta.xsl>
- Liste des établissements d'enseignement des premier et second degrés du Ministère de l'éducation nationale : [www.data.gouv.fr/DataSet/564055](http://www.data.gouv.fr/DataSet/564055)
- Liste des établissements d'enseignement supérieur de l'Onisep<sup>26</sup> : [www.data.gouv.fr/DataSet/30382046](http://www.data.gouv.fr/DataSet/30382046)
- Stations essence : [www.openstreetmap.org](http://www.openstreetmap.org)
- La couche des mâts de téléphonie mobile de l'ANFR<sup>27</sup> : [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr)
- Zones de protection naturelles du rapportage de la DCE<sup>28</sup> à l'UE : [www.rapportage.eaufrance.fr](http://www.rapportage.eaufrance.fr)
- S3IC, la base des ICPE (dont Seveso et IPPC) du Ministère du développement durable : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>
- BDERU, la base des stations d'épurations des eaux usées du Ministère du développement durable : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

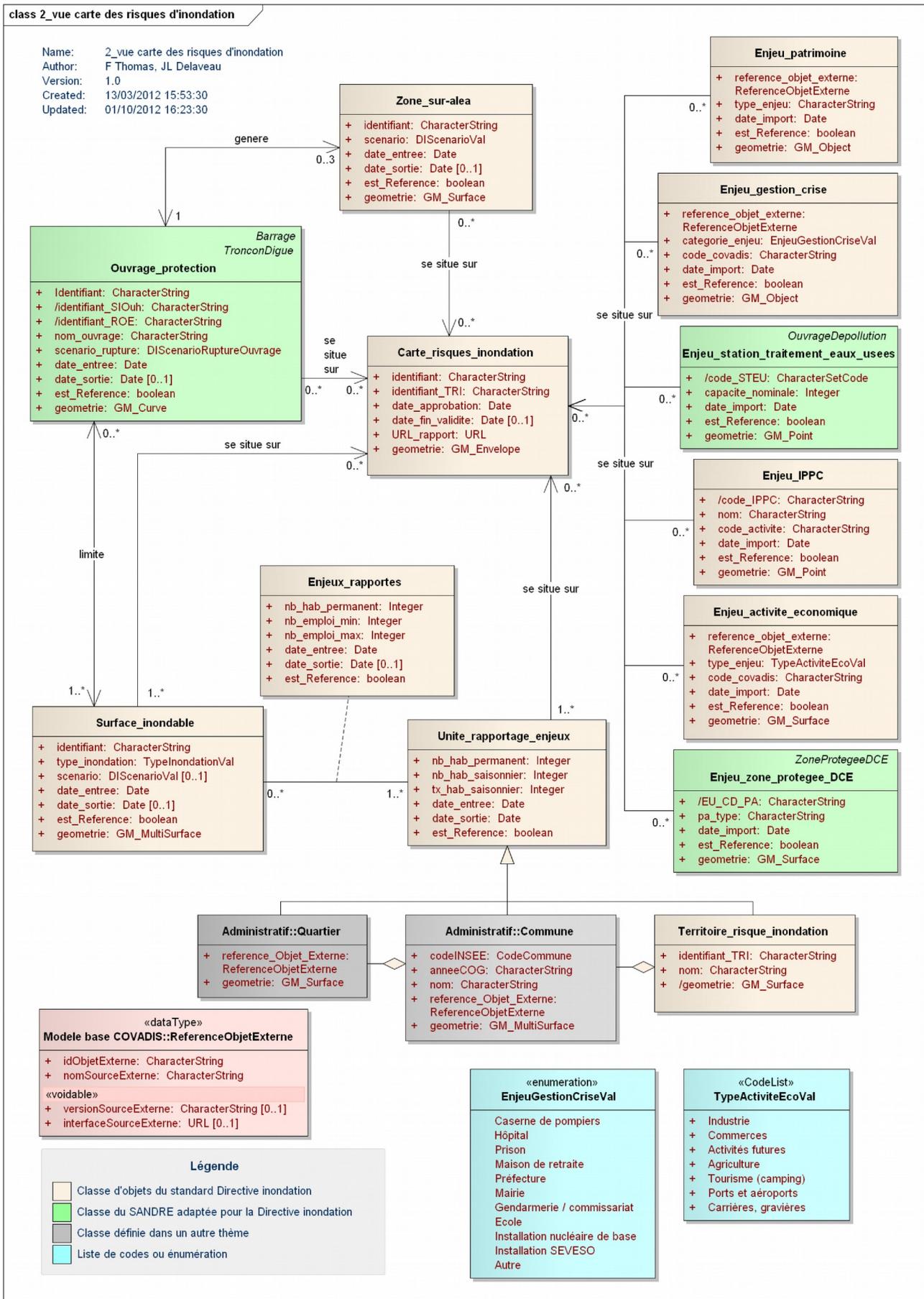
<sup>26</sup> Office national d'information sur les enseignements et les professions

<sup>27</sup> Agence nationale des fréquences

<sup>28</sup> Directive européenne cadre sur l'eau

## 7.2 - Structure de la BD TRI





## 7.3 - Méthodes d'estimation de la population et des emplois

Cette partie a été rédigée d'après les éléments du CETE Méditerranée.

### 7.3.1 - Estimation de la population permanente dans les zones potentiellement touchées

#### Données sources

- Population à la commune en 2010 (d'après l'Insee).
- Répartition de la population par carreaux de 200 m de côté en 2009 (d'après l'Insee, an l'absence de données équivalentes pour 2010).
- Données foncières de 2010 géoréférencées et anonymisées (par le Cete Nord-Picardie à partir de la base de données Majic du ministère de l'économie et des finances).

#### Étape 1 – Répartition des données de population sur les parcelles

1. Identification des parcelles contenues dans un carreau par requête géographique d'intersection.
2. Population à la parcelle (popfisc) = Population du carreau \* Surface d'habitation dans la parcelle (Stoth) / Somme des surfaces d'habitation (Stoth) de toutes les parcelles contenues dans le carreau.

#### Étape 2 – Correction de l'écart entre « population fiscale » et recensement de l'Insee

L'écart provient des méthodes de calcul qui traitent différemment des situations particulières, comme par exemple les étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

1. Identification de toutes les parcelles d'une commune par requête attributaire sur le code Insee des parcelles.
2. Coefficient correcteur = Population communale INSEE 2010 / Somme des « populations fiscales » (popfisc) de toutes les parcelles de la commune.
3. Population finale de la parcelle (Popinsee) = « Population fiscale » de la parcelle (popfisc) \* Coefficient correcteur communal.

#### Étape 3 – Somme de la population en zone inondable

### 7.3.2 - Estimation des emplois dans les zones potentiellement touchées

#### Données sources

- Sirene : répertoire des entreprises, de leurs établissements et de la fourchette de leurs effectifs en avril 2013 (d'après l'Insee).
- BD Adresses de l'IGN.

#### Étape 1 – Semis de points

1. Obtention d'un semis de points par géolocalisation des entités de Sirene.
2. Exclusion du semis de points des entreprises dont la géolocalisation des établissements est imprécise (exemple : les collectivités territoriales dont les effectifs

importants sont tous situés au siège).

### Étape 2 – Calcul de la fourchette et des ratios correctifs

1. Calcul à la commune de fourchettes d'effectifs hautes et basses des établissements bien géolocalisés et de l'ensemble des établissements de la commune.
2. Calcul des ratios correctifs de chaque fourchette (exemple avec max) :  $\text{ratio}_{\text{max}} = \frac{\text{effectif}_{\text{max}} \text{ communal total}}{\text{effectif}_{\text{max}} \text{ communal bien géolocalisé}}$ .
3. Correction des fourchettes d'effectifs des établissements bien géolocalisés par les ratios ci-dessus.

### Étape 3 – Somme des emplois en zone inondable

#### 7.3.3 - Estimation de la population saisonnière communale

Le taux de variation communale saisonnière est le rapport de l'augmentation maximale théorique de population liée à l'accueil saisonnier d'une commune à sa population permanente. Cette augmentation est calculée sur la base de ratios définis dans l'article R.133-3 du code du tourisme et du recensement des hébergements touristiques de l'Insee.

Sont pris en compte :

- les chambres des hôtels classés et non classés (2 personnes par chambre) ;
- les emplacements des campings (3 personnes par emplacement) ;
- les résidences secondaires (5 personnes par logement) ;
- les lits en hébergements collectifs (1 personne par lit) ;
- les logements occasionnels (1 personne par logement).

Les meublés à des fins touristiques sont compris dans les résidences secondaires. Les chambres d'hôtes ne sont pas comptabilisées par manque de données fiables.

L'augmentation maximale théorique de population liée à l'accueil saisonnier d'une commune résulte ainsi d'une somme du nombre d'entités pondéré des ratios correspondants.

Données sources :

- Insee 2012 pour les hôtels, les campings et les hébergements collectifs ;
- Insee 2009 pour les résidences secondaires, les logements occasionnels et le recensement de la population.

Le taux de variation communale saisonnière apporte une information sur le poids de l'affluence saisonnière au regard de la démographie communale. Cette information est limitée faute de précision quant à l'implantation géographique des hébergements. Par ailleurs, elle doit être examinée en tenant compte de la concomitance entre la présence de la population saisonnière et la survenue d'une inondation.

#### 7.4 - Représentation des établissements sanitaires et sociaux

Les établissements sanitaires et sociaux situés dans le TRI ont tous été intégrés dans la BD TRI après géolocalisation. Leur affichage diffère néanmoins pour des questions de validité de la géolocalisation et de lisibilité de la carte.

Le programme de géolocalisation automatisé utilisé pour les établissements de santé est basé sur la BD Adresse de l'IGN. Il qualifie la qualité de la géolocalisation qu'il génère. Toutes les entités répertoriées sont dans la BD TRI mais seules celles dont la géolocalisation a été considérée comme suffisante apparaissent à l'intérieur des zones inondables. Ainsi les entités géolocalisées au centroïde d'un tronçon de voie ou à la commune n'apparaissent pas sur les cartes.

#### 7.4.1 - Cas des établissements hospitaliers

Les établissements hospitaliers correspondent aux :

- centres hospitaliers (y compris régionaux ou spécialisés dans la lutte contre les maladies mentales) ;
- centres de lutte contre le cancer ;
- hôpitaux locaux ;
- hôpitaux des armées.

Ces notions sont celles de la nomenclature de Finess, la base de données des établissements sanitaires et sociaux du Ministère de la santé. Pour plus d'informations consulter : <http://finess.sante.gouv.fr/jsp/pdf.do?xsl=CategEta.xsl>

Ils sont tous visibles sous le pictogramme : 

#### 7.4.2 - Cas des autres établissements sanitaires et sociaux

Les établissements sanitaires et sociaux différents des établissements hospitaliers constituent la majorité des établissements sensibles à la gestion de crise dont la densité limite la lisibilité des cartes.

Ainsi pour des questions de lisibilité et de cohérence entre le TRI de Meaux et d'Île-de-France, certains établissements sanitaires et sociaux différents des hôpitaux ont été masqués (ainsi que les mâts de téléphonie mobile). Cette distinction a été basée sur l'amélioration de la lisibilité et les différences des priorités des enjeux, d'après les travaux du groupe technique (cf. 4.1 - Groupe technique).

Les établissements sanitaires et sociaux différents des établissements hospitaliers et affichés sur la carte, le sont sous le pictogramme . Ils relèvent des catégories suivantes :

- centres accueil pour personnes handicapées ;
- centres aide aux personnes en difficultés ;
- établissements de soins publics et privés ;
- crèches et pouponnières.

Ces 4 notions sont celles du groupe technique et regroupent 61 types d'établissements différents au sens de la nomenclature de Finess (exemple : « foyer jeunes travailleurs non transformé en résidence sociale »).

Les établissements sanitaires et sociaux différents des établissements hospitaliers et non affichés sur la carte relèvent des catégories suivantes :

- établissements français du sang ;

- protection maternelle infantile (PMI) ;
- autres établissements.

Les deux premières notions sont celles du groupe technique et regroupe 5 types d'établissements différents au sens de la nomenclature Finess. Les « autres établissements » regroupent 56 types d'établissements différents au sens de la nomenclature de Finess qui n'ont pas été proposés par le groupe technique (exemple : « hospitalisation à domicile »).

## 7.5 - Synthèse du traitement et de l'affichage des enjeux

Source	Données	Traitement	Affichage
Scan 25 (IGN)	Fond de plan	Passage de la couleur au dégradé de gris	Prédéterminé
BD Topo 2.0 (IGN)	Surfaces en eau	Aucun	 Lit mineur (dans le TRI)
BD Topo 2.0 (IGN)	Limites communales	Aucun	 Limites communales (dans le TRI)
BD Topo 2.0 (IGN)	Bâti	Sélection du bâti en zone inondable	 Bâti (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Routes	Sélection des autoroutes et quasi autoroutes	 Autoroute, quasi autoroute (dans le TRI)
BD Topo 2.0 (IGN)	Routes	Sélection des liaisons principales	 Liaisons principales (dans le TRI)
BD Topo 2.0 (IGN)	Voies ferrées	Sélection des voies ferrées principales	 Voies ferrées principales (dans le TRI)
BD Topo 2.0 (IGN)	Surfaces d'activité	Sélection des surfaces d'activité industrielle, commerciale ou (aéro)portuaire	 Surface d'activité économique (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Zones d'activité de culture et de loisir	Sélection des dolmens, habitations troglodytiques, menhirs, monuments, musées, vestiges archéologiques	 Patrimoine culturel (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Zones d'activité d'espace naturel	Sélection des parcs	 Patrimoine culturel (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Zones d'activité religieuse	Sélection de croix, culte catholique, orthodoxe, protestant, israélite, islamique, divers, tombeau	 Patrimoine culturel (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Réservoirs d'eau	Aucun	 Installation d'eau potable (en zone inondable)
BD ERU (Ministère du développement durable)	Stations d'épuration des eaux usées	Aucun	 Station d'épuration > 2000 EH

Source	Données	Traitement	Affichage
BD Topo 2.0 (IGN)	Zones d'activité administrative ou militaire	Sélection des établissements pénitentiaires	 Établissement pénitentiaire (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Zones d'activité de transport	Sélection des gares de voyageur et de fret	 Gare (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Zones d'activité de transport	Sélection des aérodromes non militaires, aéroports internationaux ou quelconque	 Aéroport, aérodrome, hélicoptère (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Zones d'activité de culture et de loisir	Sélection des campings et villages de vacances	 Camping (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Zone d'activité liée aux sciences ou à l'enseignement	Sélection de l'enseignement primaire	 Établissement d'enseignement (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Zones d'activité administrative ou militaire	Sélection des casernes de pompiers, gendarmeries, mairies, poste ou hôtel de police, Préfecture, Préfecture de région	 Établissement utile à la gestion de crise (dans le TRI)
www.data.gouv.fr (Ministère de la Santé – 15/05/2013)	Établissements sanitaires et sociaux (base Finess)	Suppression des doublons ; géolocalisation automatisée ; sélection des hôpitaux	 Établissement hospitalier (en zone inondable)
www.data.gouv.fr (Ministère de la Santé – 15/05/2013)	Établissements sanitaires et sociaux (base Finess)	Suppression des doublons ; géolocalisation automatisée ; sélection des établissements différents des hôpitaux et à afficher	 Autre établissement sensible à la gestion de crise (en zone inondable)
www.data.gouv.fr (Ministère de la Santé – 15/05/2013)	Établissements sanitaires et sociaux (base Finess)	Suppression des doublons ; géolocalisation automatisée ; sélection des établissements différents des hôpitaux et à ne pas afficher	Aucun
www.data.gouv.fr (Ministère de l'Éducation Nationale – 02/07/2012)	Collèges et lycées	Aucun	 Établissement d'enseignement (en zone inondable)
www.data.gouv.fr (Onisep – 20/06/2012)	Établissements d'enseignement supérieur	Correction de la géolocalisation (inversion X et Y)	 Établissement d'enseignement (en zone inondable)
www.data.gouv.fr (RATP – 31/07/2012)	Gares d'Île-de-France	Sélection des gares de métropolitain et de tram	 Gare (en zone inondable)
www.openstreetmap.org (11/07/2013)	Stations essences	Aucun	 Autre établissement sensible à la gestion de crise (en zone inondable)
www.cartoradio.fr (ANFR – 16/05/2013)	Mâts d'implantation des antennes de téléphonie mobile	Aucun	Aucun

Source	Données	Traitement	Affichage
Rapportage de la DCE (Onema – 22/03/2010)	Zones de protection naturelles	Sélection des zones Natura2000, masses d'eau destinées à la consommation humaine et zones de baignade	 Zone de protection naturelle (en zone inondable)
S3IC (DRIEE – 12/06/2013)	ICPE	Sélection des IPPC	 Établissement classé IPPC (en zone inondable)
S3IC (DRIEE – 12/06/2013)	ICPE	Sélection des Seveso, non IPPC	 Autres établissement sensible à la gestion de crise (en zone inondable)
S3IC (DRIEE – 12/06/2013)	ICPE	Sélection des ICPE, non Seveso, non IPPC	 Autres établissement sensible à la gestion de crise (en zone inondable)
ARS-IDF (08/03/2013)	Captages d'eau potable	Sélection des captages en zone inondable ; mention de leur nombre par commune dans le rapport	Aucun
Préfecture de police de Paris (25/07/2013)	Postes de police et de gendarmerie	Comparaison avec la BD Topo ; sélection d'un poste manquant	 Établissement utile à la gestion de crise (dans le TRI)
Société RTE (05/06/2013)	Postes de transformation	Aucun	 Transformateur électrique (en zone inondable)
Société Orange (18/06/2013)	Nœuds de raccordement des abonnés à l'ADSL	Aucun	 Autres établissement sensible à la gestion de crise (en zone inondable)

Pour plus d'information, consulter les métadonnées de la BD TRI.

## 7.6 - Extrait de l'arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des TRI de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

### 7.6.1 - Liste des communes composant le TRI de Meaux

Crégy-Lès-Meaux, Meaux, Nanteuil-Lès-Meaux, Trilport, Villenoy.

### 7.6.2 - Liste des communes composant le TRI Métropole francilienne

ABLON-SUR-SEINE	DRAVEIL	MAURECOURT
ACHERES	EPINAY-SUR-SEINE	MEDAN
ALFORTVILLE	EPONE	MERIEL
ANDRESY	ERAGNY	MERY-SUR-OISE
ARGENTEUIL	EVRY	MEUDON
ASNIERES-SUR-OISE	FLINS-SUR-SEINE	MEULAN
ASNIERES-SUR-SEINE	GAGNY	MEZIERES-SUR-SEINE
ATHIS-MONS	GARGENVILLE	MEZY-SUR-SEINE
AUBERGENVILLE	GENNEVILLIERS	MONTESSON
AUVERS-SUR-OISE	GOURNAY-SUR-MARNE	MONTGERON
BEAUMONT-SUR-OISE	GRIGNY	MOURS
BERNES-SUR-OISE	GUERVILLE	NANTERRE
BEZONS	HARDRICOURT	NEUILLY-PLAISANCE
BOIS-COLOMBES	HERBLAY	NEUILLY-SUR-MARNE
BONNEUIL-SUR-MARNE	HOUILLES	NEUILLY-SUR-SEINE
BOUGIVAL	ISSOU	NEUVILLE-SUR-OISE
BOULOGNE-BILLANCOURT	ISSY-LES-MOULINEAUX	NEZEL
BRUYERES-SUR-OISE	IVRY-SUR-SEINE	NOGENT-SUR-MARNE
BRY-SUR-MARNE	JOINVILLE-LE-PONT	NOISIEL
BUTRY-SUR-OISE	JOUY-LE-MOUTIER	NOISY-LE-GRAND
CARRIERES-SOUS-POISSY	JUVISY-SUR-ORGE	NOISY-SUR-OISE
CARRIERES-SUR-SEINE	JUZIERS	ORLY
CERGY	LA FALAISE	PARIS
CHAMPAGNE-SUR-OISE	LA FRETTE-SUR-SEINE	PARMAIN
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LAGNY-SUR-MARNE	PERSAN
CHAMPS-SUR-MARNE	LE MESNIL-LE-ROI	POISSY
CHARENTON-LE-PONT	LE PECQ	POMPONNE
CHATOU	LE PERREUX-SUR-MARNE	PONTOISE
CHELLES	LE PORT-MARLY	PORCHEVILLE
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	LE VESINET	PUTEAUX
CHOISY-LE-ROI	LES MUREAUX	RIS-ORANGIS
CLICHY	LEVALLOIS-PERRET	RUEIL-MALMAISON
COLOMBES	L'ILE-SAINT-DENIS	SAINT-CLOUD
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	LIMAY	SAINT-DENIS
CORBEIL-ESSONNES	L'ISLE-ADAM	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
CORMEILLES-EN-PARISIS	LOUVECIENNES	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
COURBEVOIE	MAISONS-ALFORT	SAINT-MAURICE
CRETEIL	MAISONS-LAFFITTE	SAINT-OUEN
CROISSY-SUR-SEINE	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-OUEN-L'AUMONE
CROSNE	MANTES-LA-VILLE	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

SARTROUVILLE  
SEVRES  
SUCY-EN-BRIE  
SURESNES  
THORIGNY-SUR-MARNE  
TORCY  
TRIEL-SUR-SEINE  
VAIRES-SUR-MARNE

VALENTON  
VALMONDOIS  
VAUREAL  
VAUX-SUR-SEINE  
VERNEUIL-SUR-SEINE  
VERNOUILLET  
VIGNEUX-SUR-SEINE  
VILLENEUVE-LA-GARENNE

VILLENEUVE-LE-ROI  
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES  
VILLENES-SUR-SEINE  
VIRY-CHATILLON  
VITRY-SUR-SEINE

## 7.7 - Liste des organismes ayant participé à l'association des parties prenantes

### 7.7.1 - Groupe technique « cartographie »

Chambre de commerce et d'Industrie de Paris

Comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA / EPTB Mauldre)

Communauté d'agglomération du Pays de Meaux

Conseil général de Seine-Saint-Denis

Conseil général du Val-de-Marne

Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU)

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Direction départementale des territoires du Val-d'Oise

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – unité territoriale du Val-de-Marne

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – unité territoriale des Hauts-de-Seine

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – unité territoriale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Entente Oise-Aisne

Établissement public territorial de bassin Seine Grands lacs

Électricité réseaux distribution France (ERDF)

France Télécom – Orange

Gaz réseaux distribution France (GrDF)

Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France (IAURIF)

Maire d'Argenteuil

Mairie de Gennevilliers

Mairie de Maisons-Laffitte

Mairie de Villeneuve-la-Garenne  
 Ports de Paris  
 Préfecture de police de la région d'Île-de-France  
 Régie autonome de transport parisien (RATP)  
 Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne  
 Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne  
 Service interministériel de défense et de protection civile de Seine-et-Marne  
 Syndicat mixte de la vallée de l'Orge (SIVOA)  
 Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France- Service territorial de l'architecture et du patrimoine (DRAC - STAP)  
 Syndicat d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)  
 Syndicat Marne vive  
 Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre  
 Union nationale de lutte contre les inondations  
 Union-Oise 95

### 7.7.2 - COMITER « Rivières d'Île-de-France »

Action Mopti	Artisans du monde
Administrateur de société	ASICEN
AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE	Association achéroise pour la solidarité internationale
Aéroports de Paris	Association au service de l'action humanitaire
AFINEGE	Association buxième amitié internationale
Agence de l'eau Seine-Normandie	Association caritative pour le développement humanitaire
Agence des espaces verts de la région Ile-de-France	Association Crosne-Nature-Environnement
Agence Régionale de Santé Bourgogne	Association d'Environnement et de cadre de vie de la
Agence Régionale de Santé Centre	Boucle de Chanteloup
Agence Régionale de Santé Champagne Ardennes	Association d'intervention méziéroise pour l'environnement et le recours
Agence régionale de santé d'Ile-de-France	Association Daëlindia
AGIR	Association Đât Xanh
Agriculteur	Association de développement pour les villages de
Agriculteurs français et développement International	Zorgho
Ile-de-France	ASSOCIATION DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE LA BASSEE
Aide au développement des communes haïtiennes	ASSOCIATION DE LA RESERVE NATURELLE DES
Altis Semiconductor	MARAIS DE LARCHANT
Amitié Madagascar Ile-de-France	Association de sauvegarde des moulins d'Ile-de-France
ANVL	Association de sauvegarde et de mise en valeur du
APDRA	Parc de Maison-Laffitte
APESE Haïti	Association des amis du paysan d'Afrique centrale
Aquassistance	
Aqui'Brie	
ARIC SA	
Arjo Wiggins Security SAS	
Arsenic urgence Bangladesh	

Association des bases de plein air et de loisirs d'Ile-de-France	Association Vivre dans la Vallée de l'Oise
Association des jardiniers de France	ATD Quart Monde
Association des maires d'Ile-de-France	Attac groupe eau et Acme
Association des ressortissants de Klonou en Europe	AVENTIS PHARMA SA (EX. AVENTIS PRINCIPES ACTIFS PHARM)
Association des X arpents pour l'entraide	Aventis Principes Actifs Pharmaceutiques
Association Ecole du Caméléon	BETON RATIONNEL NORMAND
Association Energies Solidaires	Bezons action de solidarité internationale et de coopération
Association Enfants Soleil	Billon SA
Association Espaces	Binh Minh
Association Force Ouvrière consommateurs - Essonne	Binkad
Association Force Ouvrière consommateurs - Hauts-de-Seine	Bio-Springer
Association Force Ouvrière consommateurs - Paris	BRGM - Service géologique régional
Association Force Ouvrière consommateurs - Seine-et-Marne	Buc tiers-monde
Association Force Ouvrière consommateurs - Seine-Saint-Denis	Buffet Crampon
Association Force Ouvrière consommateurs - Val d'Oise	Caisse centrale de réassurance
Association Force Ouvrière consommateurs - Val de Marne	CAPEB Ile de France
Association Force Ouvrière consommateurs - Yvelines	Carrefour du volontariat - Togo
Association française pour la protection des eaux	Carrières Coopération
Association Gasy Niampita Aty Ivelany	CAUE de l'Essonne
Association générale des intervenants retraités pour des actions bénévoles de coopération et de développement	CAUE de la Seine-et-Marne
Association Jitoua Conflans Tessaoua	CAUE de Paris
Association Kassoumaï	CAUE de Seine-Saint-Denis
ASSOCIATION KYNAROU	CAUE des Hauts-de-Seine
Association L'épinoche du Val d'Yerres	CAUE des Yvelines
Association l'Espérance	CAUE du Val d'Oise
Association nationale pour la protection des eaux et rivières	CAUE du Val-de-Marne
Association Pain et eau	CCI de l'Essonne
Association Pont N'Diogo	CCI de Paris
Association pour le développement de Melga	CCI de Paris - Hauts-de-Seine
Association pour le rayonnement culturel d'Haïti	CCI de Paris - Seine-Saint-Denis
Association pour le soutien de l'action rurale	CCI de Paris - Val-de-Marne
Association R.E.N.A.R.D.	CCI de Seine-et-Marne
Association Rakalobe	CCI de Versailles, Val d'Oise-Yvelines
Association Sarcelloise de Sauvegarde et d'Aménagement des Rivières et des Sites	CCI Paris - Paris
Association sauvegarde des moulins de l'Essonne	CCIP VAL DE MARNE
Association Seine vivante	CCPF
Association Service Public 2000	CCPH
Association solidarité coopération développement	CEMEX Ile-de-France
Association Solidarité en action	Centre d'Etudes et de Recherche-Action pour le Développement de la zone Soudano-sahélienne
Association Solidarité Nicaragua de Corbeil-Essonnes	Centre de production thermique de Porcheville
ASSOCIATION VALORISATION ESPACE NATURE	Centre de ressources essonnien de la solidarité internationale
GRAND VOYEUX	Centre Ornithologique Ile-de-France
Association villages Dogons	Centre technique régional de la consommation d'Ile-de-France
	CEPRI
	CESE de la région Ile de France
	CESER Ile-de-France
	Cesson sans frontières
	CG 95

Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir	CNL - Val de Marne
Chambre d'Agriculture de l'Aisne	CNL - Yvelines
Chambre d'Agriculture de l'Oise	CNPA - Ramasseurs agréés d'huiles usagées
Chambre d'agriculture de la Seine-et-Marne	CODEV Viet Phat
Chambre de Commerce et d'Industrie SEINE & MARNE	COGNIS France
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile de France	Collectif des Associations pour l'Environnement en Seine Aval
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourgogne	Collectif pour l'annulation des pollutions urbaines et industrielles
Chambre de Commerce et d'Industrie de Champagne Ardennes	Combs international
Chambre de commerce et d'industrie de Paris	COMITE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA MAULDRE ET SES AFFLUENTS
Chambre de Commerce et d'Industrie de Picardie	Comité catholique contre la faim et pour le développement - Délégation du Val d'Oise
Chambre de Commerce et d'Industrie du Centre	Comité d'expansion économique du Val d'Oise
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VAL D'OISE YVELINES	Comité de pilotage du bassin versant du Dragon
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nord Seine et Marne	Comité national de liaison des régies de quartier
Chambre départementale d'Agriculture de l'Aube	Comité national olympique et sportif français
Chambre départementale d'Agriculture de la Marne	Comité régional d'Ile-de-France de canoé-kayak
Chambre départementale d'Agriculture du Loiret	Comité régional du tourisme Paris Ile-de-France
Chambre des Métiers et de l'artisanat d'Ile de France	Comité régional olympique et sportif d'Ile-de-France
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube	Commission locale de l'eau du SAGE de la Mauldre
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Marne	Commission locale de l'eau du SAGE de la nappe de Beauce
Chambre des Métiers et de l'artisanat du Loiret	Commission locale de l'eau Orge-Yvette
Chambre interdépartementale d'Agriculture de l'Ile de France	Commission locale de l'eau YERRES
Chambre nationale de la batellerie artisanale - Région bassin parisien	Communauté d' agglomération Melun-Val de Seine
Chambre régionale d'agriculture d'Ile-de-France	Communauté d'agglomération Argenteuil - Bezons
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France	Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois - Montfermeil
Chimicmétal	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
CHR Hansen France	Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget
Chromalloy	Communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne
Circuits imprimés Thierry	Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne
CLCV - Essonne	Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency
CLCV - Seine-et-Marne	Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines
CLCV - Seine-Saint-Denis	Communauté d'agglomération de Marne et Chantier
CLCV - Val d'Oise	Communauté d'agglomération de Plaine Commune
CLCV - Val de Marne	Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
CLCV - Yvelines	Communauté d'agglomération de Seine-Essonne
CLCV Ile-de-France	Communauté d'agglomération de Sénart Val de Seine
CLCV Paris	Communauté d'agglomération de Val-et-Forêt
CMA de Seine-et-Marne	Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
CMA de Seine-Saint-Denis	Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine
CMA des Hauts-de-Seine	Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre
CMA du Val d'Oise	
CNL - Hauts-de-Seine	
CNL - Paris	
CNL - Seine-et-Marne	
CNL - Seine-Saint-Denis	
CNL - Val d'Oise	

Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne  
 Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne  
 Communauté d'agglomération du Coeur de Seine  
 Communauté d'agglomération du haut Val-de-Marne  
 Communauté d'agglomération du Mont Valérien  
 Communauté d'agglomération du Parisis  
 Communauté d'agglomération du Pays de Meaux  
 Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay  
 Communauté d'agglomération du Sud de Seine  
 Communauté d'agglomération du Val d'Orge  
 Communauté d'agglomération du Val d'Yerres  
 Communauté d'agglomération du Val de France  
 Communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre  
 Communauté d'Agglomération EST ENSEMBLE  
 Communauté d'agglomération Europ'Essonne  
 Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne  
 Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest  
 Communauté d'agglomération La Brie francilienne  
 Communauté d'agglomération Marne et Gondoire  
 Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine  
 Communauté d'agglomération Seine-Défense  
 Communauté d'agglomération Terres de France  
  
 Communauté de communes Avenir et Développement du Secteur des Trois Rivières  
 Communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines  
 Communauté de communes de Carnelle - Pays de France  
 Communauté de communes de Charenton et Saint-Maurice  
 Communauté de communes de Châtillon - Montrouge  
 Communauté de communes de Fontainebleau-Avon  
 Communauté de communes de l'Arpajonnais  
 Communauté de communes de l'Étampois Sud-Essonne  
 Communauté de communes de l'Orée de la Brie  
 Communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur  
 Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France  
 Communauté de communes de la Bassée  
 Communauté de communes de la Boucle de la Seine  
 Communauté de communes de la Brie Boisée  
 Communauté de communes de la Brie Centrale  
 Communauté de communes de la Brie des Morin  
 Communauté de communes de la Brie des Moulins  
 Communauté de communes de la Brie des Templiers  
 Communauté de communes de la Brie Nangissienne  
 Communauté de communes de la Gerbe  
 Communauté de communes de la Plaine de France  
 Communauté de communes de la Vallée de l'École  
  
 Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes  
 Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts  
 Communauté de communes de la Vallée du Sausseron  
 Communauté de communes de Moret Seine-et-Loing  
 Communauté de communes de Roissy Porte de France  
 Communauté de communes de Seine-École  
 Communauté de communes de Seine-Mauldre  
 Communauté de communes de Vexin-Seine  
 Communauté de communes des Côteaux de Seine  
 Communauté de communes des Deux Fleuves  
 Communauté de communes des Etangs  
 Communauté de communes des Gués de l'Yerres  
 Communauté de communes des Monts de la Goële  
 Communauté de communes des Plaines et Forêts d'Yvelines  
 Communauté de communes des Portes de l'Île-de-France  
 Communauté de communes des Sources de l'Yerres  
 Communauté de communes des Trois Vallées du Vexin  
 Communauté de communes des Vallées et Châteaux  
 Communauté de communes du Bocage  
 Communauté de communes du Coeur d'Yvelines  
 Communauté de communes du Coeur de la Brie  
 Communauté de communes du Coeur du Hurepoix  
 Communauté de communes du Dourdonnais en Hurepoix  
 Communauté de communes du Gâtinais-Val de Loing  
 Communauté de communes du Haut Val d'Oise  
 Communauté de communes du Montois  
 Communauté de communes du Pays Créçois  
 Communauté de communes du Pays de Bière  
 Communauté de communes du Pays de France  
 Communauté de communes du Pays de l'Ourcq  
 Communauté de communes du Pays de la Goële et du Multien  
 Communauté de communes du Pays de Limours  
 Communauté de communes du Pays de Nemours  
 Communauté de communes du Pays de Seine  
 Communauté de communes du Pays Fertois  
 Communauté de communes du Pays Houdanais  
 Communauté de communes du Plateau Briard  
 Communauté de communes du Plateau de Lommoye  
 Communauté de communes du Plateau du Vexin  
 Communauté de communes du Provinois  
 Communauté de communes du Val Bréon  
 Communauté de communes du Val d'Essonne  
 Communauté de communes du Val de Viosne  
 Communauté de communes du Vexin-Val de Seine

Communauté de communes Entre Juine et Renarde	Daregal
Communauté de communes Entre Seine et Forêt	Dassault Aviation
Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	DATAR
Communauté de communes Marne-Chantereine	DDT de l'Essonne
Compagnie des Sablières de la Seine	DDT de Seine et Marne
Compagnie Générale des Eaux	DDT des Yvelines
Compagnie Générale des eaux Ile-de-France	DDT du VAL D'OISE
Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie	DDT YVELINES
Confédération Nationale du Logement	DEF'SIT
Conseil de quartier du Valibout	Délégation territoriale de l'ARS - Essonne
Conseil général de Aube	Délégation territoriale de l'ARS - Hauts-de-Seine
Conseil général de l'Aisne	Délégation territoriale de l'ARS - Paris
Conseil général de l'Essonne	Délégation territoriale de l'ARS - Seine-et-Marne
Conseil général de l'Oise	Délégation territoriale de l'ARS - Seine-Saint-Denis
Conseil général de l'Yonne	Délégation territoriale de l'ARS - Val d'Oise
Conseil général de Marne	Délégation territoriale de l'ARS - Val-de-Marne
Conseil général de Seine-et-Marne	Délégation territoriale de l'ARS - Yvelines
Conseil général de Seine-Saint-Denis	Désir d'Haïti
Conseil général des Hauts de Seine	Dialogue Solidarité avec le Niger
Conseil général des Yvelines	DIRECCTE - Unité territoriale de l'Essonne
Conseil général du Loiret	DIRECCTE - Unité territoriale de Paris
Conseil général du Val d'Oise	DIRECCTE - Unité territoriale de Seine-et-Marne
Conseil général du Val-de-Marne	DIRECCTE - Unité territoriale de Seine-Saint-Denis
Conseil national de la jeunesse malienne de France	DIRECCTE - Unité territoriale des Hauts-de-Seine
Conseil national des professions de l'automobile	DIRECCTE - Unité territoriale du Val d'Oise
Conseil national des professions de l'automobile Ile-de-France	DIRECCTE - Unité territoriale du Val de Marne
Conseil régional d'Ile-de-France	DIRECCTE Ile-de-France
Conseil Régional de Bourgogne	Direction départementale des territoires de l'Essonne
Conseil Régional de Centre	Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Conseil Régional de Champagne Ardennes	Direction départementale des territoires du Val d'Oise
Conseil Régional de Picardie	Direction régionale de la jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
Conseil régional des notaires de la cour d'appel de ORLEANS	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
Conseil régional des notaires de la cour d'appel de PARIS II	Direction régionale des Finances publiques de la Région Ile-de-France et du Dpt de Paris
Conseil régional des notaires de la cour d'appel de REIMS	Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile de France
Conseil régional des notaires de Picardie	DRAAF Bourgogne
Conseil régional du Centre	DRAAF Centre
Consommation Logement Cadre de Vie	DRAAF Champagne-Ardennes
COOP DE France	DRAAF Picardie
Coopération-Développement Agglomération Nouvelle d'Evry	DRAC Ile de France
Coordonnateur de la mission d'inspection général territoriale de la région Ile-de-France	DREAL Bourgogne
CPCU	DREAL Centre
CRCI Paris - Ile-de-France	DREAL ChampagneArdennes
CTRC	DREAL Picardie
Curage industriel de Gonesse	DRIAAF Ile-de-France
D.D.E.A.	DRIEA
	DRIEA Ile-de-France
	DRIEE Ile-de-France
	DRIEE Ile-de-France - Unité territoriale de l'Essonne

DRIEE Ile-de-France - Unité territoriale de Paris  
 DRIEE Ile-de-France - Unité territoriale de Seine-et-Marne  
 DRIEE Ile-de-France - Unité territoriale de Seine-Saint-Denis  
 DRIEE Ile-de-France - Unité territoriale des Hauts-de-Seine  
 DRIEE Ile-de-France - Unité territoriale des Yvelines  
 DRIEE Ile-de-France - Unité territoriale du Val-de-Marne  
 EARL Champenois  
 EARL Crapart Didier  
 EARL de la Ville aux Bois  
 EARL Dugue  
 Eau de Paris  
 Eau Vive  
 Echanges avec Dogondoutchi-Niger  
 Echanges Massy Afrique  
 Ecopur  
 EDF - Division production nucléaire  
 EDF-DPN-Etat Major  
 Eiffage travaux publics réseaux  
 Electriciens sans frontières  
 Electricité de France  
 Engagement solidaire international  
 Entente Marne  
 Entente Oise Aisne  
 EPTB - SEINE GRANDS LACS  
 ERDF  
 Esperanto Grupo  
 Essonne Sahel  
 Etablissement régional de l'élevage  
 Etablissements A. Offredy  
 Ets Kerbirio  
 Eurogravure  
 Evry Gregy Mauritanie, Association d'aide et de soutien de la Commune de Djidrel Mohguen  
 FCI Microconnections  
 Fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
 Fédération de la Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
 Fédération de Paris pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
 FEDERATION DES INDUSTRIES MECANIQUES  
 Fédération des industries mécaniques  
 Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
 FEDERATION DU LOGEMENT DE L'ESSONNE - CNL  
 Fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
 FEDERATION FRANCAISE DE GOLF  
 Fédération française de voile  
 Fédération Française des Pressings et Blanchisseries  
 Fédération Française des sociétés d'assurance  
 FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT  
 Fédération française du bâtiment  
 Fédération française du bâtiment de l'Essonne  
 Fédération française du bâtiment de Seine-et-Marne  
 Fédération française du bâtiment du Val d'Oise  
 Fédération française du bâtiment Grand Paris  
 FEDERATION HOSPITALIERE DE France  
 Fédération nationale des syndicats de l'assainissement  
 Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Ile-de-France  
 Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Nord Bassin Parisien  
 Fédération régionale des travaux publics Ile-de-France  
 FEDEREC  
 FEDEREC Région parisienne  
 Fonds français pour la nature et l'environnement  
 Forum Nord-Sud  
 Fouqueau Peintures  
 France Telecom  
 GAB Ile de France  
 Galion  
 GEREP  
 GODEVE - SITA - SUEZ  
 Goutte d'espoir  
 GPN Mormant  
 Graine Ile-de-France  
 Groupe de recherche et d'échanges technologiques  
 Groupe de recherche et de réalisations pour l'éco-développement  
 Groupement des agriculteurs biologiques d'Ile-de-France  
 Groupement des Entreprises Industrielles de Services Textiles  
 Groupement des entreprises mutuelles d'assurance  
 GRTGAZ  
 GSM Ile-de-France  
 HOLCIM BETONS Ile de France  
 Holcim Bétons Ile-de-France - Normandie  
 Hôtel de Ville  
 Hydrotour  
 Ici et là-bas  
 IFETS  
 Ile-de-France environnement  
 IMPRIMERIE HELIO CORBEIL  
 Imprimerie Hélio Corbeil  
 Ingénieurs sans frontières  
 Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France

Institut de l'ecologie en milieu urbain	Mairie d'Aubervilliers
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	Mairie d'Aulnay-sous-Bois
Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire	Mairie d'Avon
Inter Aide	Mairie d'Eaubonne
IRSTEA	Mairie d'Elancourt
ITEA	Mairie d'Enghien-les-Bains
Kounda 78 - Solidarité Mali	Mairie d'Epinay-sous-Sénart
L'eau d'abord - Aman Tazzar	Mairie d'Epinay-sur-Orge
L'oeil du monde	Mairie d'Epinay-sur-Seine
LA CASE	Mairie d'Epône
La maison de sagesse	Mairie d'Eragny
Labo Technologies Communication	Mairie d'Ermont
Laboratoire de parasitologie expérimentale	Mairie d'Etampes
Lafarge Bétons Vallée de Seine	Mairie d'Etrechy
LAFARGE France	Mairie d'Evry
LAFARGE GRANULATS	Mairie d'Herblay
LAFARGE GRANULATS NORD	Mairie d'Igny
LAFARGES BETONS VALLEE DE SEINE	Mairie d'Issy-les-Moulineaux
Les amis de Kayes	Mairie d'Ivry-sur-Seine
Les amis de Tuili	Mairie d'Orly
Les amis du Père Pedro	Mairie d'Orsay
LESAFFRE Frères	Mairie d'Osny
Ligue Ile-de-France d'aviron	Mairie d'ABLON-SUR-SEINE
Ligue Ile-de-France de voile	Mairie d'ASNIERES-SUR-OISE
Lumière au Sénégal	Mairie de AUVERS-SUR-OISE
Lyonnaise des eaux	Mairie de Bagneux
LYONNAISE DES EAUX France	Mairie de Bagnolet
M. le Préfet de l'Aisne	Mairie de Barcy
M. le Préfet de l'Aube	Mairie de BEAUMONT-SUR-OISE
M. le Préfet de l'Oise	Mairie de BERNES-SUR-OISE
M. le Préfet de l'Yonne	Mairie de Bessancourt
M. le Préfet de la Marne	Mairie de Bezons
M. le Préfet de police de Paris, Préfet de la zone de défense de Paris	Mairie de Bièvres
M. le Préfet de région Centre	Mairie de Bobigny
M. le Préfet de région Champagne Ardennes	Mairie de Bois d'Arcy
M. le Préfet de région Picardie	Mairie de Bois-Colombes
M. le Préfet du Loiret	Mairie de Boissy-Saint-Léger
Mairie d'Achères	Mairie de Bondy
Mairie d'Alfortville	Mairie de Bonneuil-sur-Marne
Mairie d'Allainville-au-Bois	Mairie de BOUGIVAL
Mairie d'Andrésy	Mairie de Boulogne-Billancourt
Mairie d'Antony	Mairie de Bourg-la-Reine
Mairie d'Arcueil	Mairie de Bretigny-sur-Orge
Mairie d'Argenteuil	Mairie de Brie-Comte-Robert
Mairie d'Arnouville-lès-Gonesse	Mairie de Brou-sur-Chantereine
Mairie d'Arnouville-les-Mantes	Mairie de Brunoy
Mairie d'Arpajon	Mairie de BRUYERES-SUR-OISE
Mairie d'Asnières-sur-Seine	Mairie de Bry-sur-Marne
Mairie d'Athis-Mons	Mairie de Bures-sur-Yvette
Mairie d'Aubergenville	Mairie de Bussy Saint Martin
	Mairie de Bussy-Saint-Georges
	Mairie de BUTRY-SUR-OISE
	Mairie de Cachan

Mairie de Carrières-sous-Poissy	Mairie de Gagny
Mairie de Carrières-sur-Seine	Mairie de Garches
Mairie de Cergy	Mairie de GARGENVILLE
Mairie de Cesson	Mairie de Garges-lès-Gonesses
Mairie de Champigny-sur-Marne	Mairie de Gennevilliers
Mairie de Champs-sur-Marne	Mairie de Gentilly
Mairie de Charenton-le-Pont	Mairie de Gif sur Yvette
Mairie de Charmentray	Mairie de Gif-sur-Yvette
Mairie de Châtenay-Malabry	Mairie de Gonesse
Mairie de Châtillon	Mairie de Gournay-sur-Marne
Mairie de Chatou	Mairie de Goussainville
Mairie de Chaville	Mairie de Grigny
Mairie de Chelles	Mairie de GUERVILLE
Mairie de Chennevières-sur-Marne	Mairie de Guyancourt
Mairie de Chevilly-la-Rue	Mairie de HARDRICOURT
Mairie de Chilly-Mazarin	Mairie de Houdan
Mairie de Choisy-le-Roi	Mairie de Houilles
Mairie de Clamart	Mairie d'ISSOU
Mairie de Claye-Souilly	Mairie de Janville sur Juine
Mairie de Clichy	Mairie de Joinville-le-Pont
Mairie de Clichy-sous-Bois	Mairie de Jouy-le-Moutier
Mairie de Colombes	Mairie de Juvisy-sur-Orge
Mairie de Combs-la-Ville	Mairie de JUZIERS
Mairie de Conflans-Sainte-Honorine	Mairie de l'Hay-les-Roses
Mairie de Corbeil-Essonnes	Mairie de l'Ile-Saint-Denis
Mairie de Corbreuse	Mairie de l'Isle-Adam
Mairie de Cormeilles-en-Parisy	Mairie de la Celle-Saint-Cloud
Mairie de Coulommiers	Mairie de La Courneuve
Mairie de Courbevoie	Mairie de LA FALAISE
Mairie de Courcouronnes	Mairie de la Ferté sous Jouarre
Mairie de CREGY-LES-MEAUX	Mairie de LA FRETTE-SUR-SEINE
Mairie de Créteil	Mairie de la Garenne-Colombes
Mairie de Croissy-sur-Seine	Mairie de La Queue-en-Brie
Mairie de Crosne	Mairie de Lagny-sur-Marne
Mairie de Dammarie-les-Lys	Mairie de LE PORT-MARLY
Mairie de Deuil-la-Barre	Mairie de Levallois-Perret
Mairie de Domont	Mairie de Lieusaint
Mairie de Doué	Mairie de Limay
Mairie de Drancy	Mairie de Livry-Gargan
Mairie de Draveil	Mairie de Lognes
Mairie de Dugny	Mairie de Longjumeau
Mairie de Favières	Mairie de LOUVECIENNES
Mairie de Fay-lès-Nemours	Mairie de Maison Rouge en Brie
Mairie de FLINS-SUR-SEINE	Mairie de Maisons-Alfort
Mairie de Fontainebleau	Mairie de Maisons-Laffitte
Mairie de Fontenay-aux-Roses	Mairie de Malakoff
Mairie de Fontenay-le-Fleury	Mairie de Mantes la Jolie
Mairie de Fontenay-sous-Bois	Mairie de Mantes-la-Ville
Mairie de Forges	Mairie de Marly le Roi
Mairie de Fosses	Mairie de Marolles-en-Hurepoix
Mairie de Fourqueux	Mairie de Massy
Mairie de Franconville	Mairie de MAURECOURT
Mairie de Fresnes	Mairie de Maurepas

Mairie de MEAUX	Mairie de Prunay le Temple
Mairie de MEDAN	Mairie de Puteaux
Mairie de Ménerville	Mairie de Rambouillet
Mairie de MERIEL	Mairie de Ris-Orangis
Mairie de MERY-SUR-OISE	Mairie de Roissy-en-Brie
Mairie de Meudon	Mairie de Roissy-en-France
Mairie de MEULAN	Mairie de Romainville
Mairie de MEZIERES-SUR-SEINE	Mairie de Rosny-sous-Bois
Mairie de MEZY-SUR-SEINE	Mairie de Rueil-Malmaison
Mairie de Mitry-Mory	Mairie de Saint Fiacre
Mairie de Moissy-Cramayel	Mairie de Saint Michel sur Orge
Mairie de Montesson	Mairie de Saint-Brice-sous-Forêt
Mairie de Montfermeil	Mairie de Saint-Cloud
Mairie de Montgeron	Mairie de Saint-Cyr-l'Ecole
Mairie de Montigny-le-Bretonneux	Mairie de Saint-Denis
Mairie de Montigny-les-Cormeilles	Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry
Mairie de Montmagny	Mairie de Saint-Germain-en-Laye
Mairie de Montmorency	Mairie de Saint-Gratien
Mairie de Montreuil	Mairie de Saint-Leu-la-Forêt
Mairie de Montrouge	Mairie de Saint-Mandé
Mairie de Morangis	Mairie de Saint-Maur-des-Fossés
Mairie de Morsang-sur-Orge	Mairie de Saint-Maurice
Mairie de Mouroux	Mairie de Saint-Michel-sur-Orge
Mairie de Mours	Mairie de Saint-Ouen
Mairie de Nandy	Mairie de Saint-Ouen-L'Aumône
Mairie de Nanterre	Mairie de SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES
Mairie de NANTEUIL-LES-MEAUX	Mairie de Saint-Yon
Mairie de Nemours	Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois
Mairie de Neuilly-Plaisance	Mairie de Sannois
Mairie de Neuilly-sur-Marne	Mairie de Sarcelles
Mairie de Neuilly-sur-Seine	Mairie de Sartrouville
Mairie de NEUVILLE-SUR-OISE	Mairie de Savigny-le-Temple
Mairie de NEZEL	Mairie de Savigny-sur-Orge
Mairie de Nogent-sur-Marne	Mairie de Sceaux
Mairie de Noisiel	Mairie de Sevran
Mairie de Noisy-le-Grand	Mairie de Sèvres
Mairie de Noisy-le-Sec	Mairie de Soisy-sous-Montmorency
Mairie de Palaiseau	Mairie de Soisy-sur-Seine
Mairie de Pantin	Mairie de Stains
Mairie de Paris	Mairie de Sucy-en-Brie
Mairie de Paris - DPE/STEA/SPE	Mairie de Suresnes
Mairie de PARMAIN	Mairie de Taverny
Mairie de Persan	Mairie de Thiais
Mairie de Pierrefitte-sur-Seine	Mairie de Thoiry
Mairie de Plaisir	Mairie de THORIGNY-SUR-MARNE
Mairie de Poissy	Mairie de Torcy
Mairie de POMPONNE	Mairie de Trappes
Mairie de Pontault-Combault	Mairie de Tremblay-en-France
Mairie de Pontoise	Mairie de Triel-sur-Seine
Mairie de PORCHEVILLE	Mairie de Trilport
Mairie de Précy/ Marne	Mairie de Vaires-sur-Marne
Mairie de Pringy	Mairie de Valenton
Mairie de Provins	Mairie de VALMONDOIS

Mairie de Vanves	Maison de l'Elevage Ile-de-France
Mairie de Varennes-Jarcy	Maison des potes de Grigny
Mairie de Vauréal	Médecins d'Afrique
Mairie de VAUX-SUR-SEINE	Mission risques naturels (assureurs FFSA et GEMA)
Mairie de Vélizy-Villacoublay	MNLE
Mairie de Verneuil-sur-Seine	Moissy international
Mairie de VERNOUILLET	Nature environnement 77
Mairie de Verrières-le-Buisson	Naturessonne
Mairie de Versailles	NOVERGIE
Mairie de Vert Saint Denis	Office du développement durable
Mairie de Vert-le-Petit	OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX
Mairie de Viabon	AQUATIQUES
Mairie de Vigneux-sur-Seine	ONEMA Délégation Interrégionale Nord-Ouest
Mairie de Villejuif	ORGANOTECHNIE
Mairie de Villemoisson sur Orge	Osu-Ka
Mairie de Villemomble	P.C.A.S.
Mairie de Villeneuve-la-Garenne	Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
Mairie de Villeneuve-le-Roi	Parc naturel régional du Gâtinais français
Mairie de Villeneuve-Saint-Georges	Parc naturel régional du Vexin français
Mairie de VILLENES-SUR-SEINE	PERIFEM
Mairie de VILLENY	Peugeot Citroën Automobile SA
Mairie de Villeparisis	PIREN-SEINE
Mairie de Villepinte	Point émergence
Mairie de Villetaneuse	Ports de Paris
Mairie de Villiers-le-Bel	Préfecture de l'Essonne
Mairie de Villiers-sur-Marne	Préfecture de la région Ile-de-France
Mairie de Vincennes	Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Mairie de Viroflay	Préfecture de Paris
Mairie de Viry-Châtillon	PREFECTURE DE PARIS ET d'ILE DE France
Mairie de Vitry-sur-Seine	Prefecture de région Bourgogne
Mairie de Voisins-le-Bretonneux	Préfecture de Seine-et-Marne
Mairie de CHAMPAGNE-SUR-OISE	Préfecture des Hauts-de-Seine
Mairie des Clayes Sous Bois	Préfecture des Yvelines
Mairie des Lilas	Préfecture du Val d'Oise
Mairie des MUREAUX	Préfecture du Val-de-Marne
Mairie des Pavillons-sous-Bois	Président de la CLE du SAGE de la Nonette
Mairie des Ulis	Président de la commission locale de l'eau (CLE) du
Mairie du Blanc-Mesnil	SAGE du Crout
Mairie du Bourget	Prisme 95
Mairie du Chesnay	Prochrome
Mairie du Kremlin-Bicêtre	PSA Peugeot Citroën
Mairie du Mée-sur-Seine	Recette Générale des Finances de la Région Ile-de-
Mairie du Mesnil le Roi	France
Mairie du Mesnil Saint Denis	Renault Flins
Mairie du Pecq	Représentants de RATP
Mairie du Perreux-sur-Marne	RESEAU FERRE DE France
Mairie du Plessis-Robison	Retour aux racines "tounkaranké"
Mairie du Plessis-Trévisé	RFF - direction régionale
Mairie du Pré-Saint-Gervais	SAFRAN
Mairie du Raincy	SAN DE SENART EN ESSONNE
Mairie du Vaux-le-Pénil	SAN de Sénart en Essonne
Mairie du Vésinet	SAN Marne la Vallée - Val Maubuée
Mairie du XIXème arrondissement	

SAN Marne-la-vallée-Val Maubuée / porteur du SCOT Val Maubuée secteur II	SIAM
SAN Val d'Europe	SIAPA
Sanofi Chimie	SIAPBE
SARL LELUC	SIAR. de Pontoise
SARM	SIARCE
SARP Industrie	SIARH
SARP Industries	SIARNC
SATESE DE PARIS - C.A.U.	SIE de la région de l'Hurepoix
SATESE YVELINES ESSONNE	SIEA de la Région PLAISIR - LES CLAYES s/s BOIS
SAUR	SIEA de la Région Plaisir / les Clayes-sous-Bois
SAUR France	SIEAE DE LA HAUTE BEUVRONNE
SAVER PLUS	SIEAE du Bassin du Grand Morin
Savigny tiers-monde	SIEP Nemours-Gâtinais / porteur du SCOT Nemours-Gâtinais
SCEA Bachelier	SIEP Petit Morin
SEDIF	SIR. de Rambouillet
Seine en partage	SITA Ile de France
SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT	SIVOA
Seine-et-Marne Sahel	SIVSO
Service Navigation de la Seine	SMAROV
SEVESC	SMEP de Fontainebleau et sa région / porteur du SCOT Fontainebleau et sa région
SI d'élaboration du SCOT	SMEP du Grand Provinois/ porteur du SCOT Grand Provinois
SIA de Houilles Carrières Bezons Chatou	SMEP Seine et Loing / porteur du SCOT Seine et Loing
SIA de la Courance	SMGSEVESC
SIA de la région d'Enghein	SNCF
SIA de la région de Bougival	SNECMA
SIA de la région de l'Hautil	Société Air France
SIA de la région de Lagny	Société de Galvanoplastie Industrielle
SIA de la région de Saint-Germain-en-Laye	Société Nationale des Chemins de Fer français
SIA de la rivière Ecole	Société Saint-Roch
SIA de la vallée de la Bièvre	Soleil eau et vie
SIA de la vallée du ru de Marivel	SoliCités
SIA de Meulan-les Mureaux-Hardricourt	Solid'Eau Mali
SIA de Sartrouville Maisons Lafitte Montesson Mesnil le Roi	Solidarité africaine pour le développement
SIA des Mureaux	Solidarité humaine Ile-de-France
SIA du Loing	Solidarités Cergy Thiès
SIA du ru de Gally	SOPROREAL
SIA du ru de Marivel	SOS ELECTRONIC ENGINEERING
SIA Hydraulique Vallée de l'Yvette	SOS pour l'Afrique
SIA Région de Pontoise	SPI Vallée de Seine
SIAA du Val d'Oise	Sport Asa Tany
SIAAP	ST Ressource en Eau et Assainissement
SIAE de la région de Plaisir/Les Clayes-sous-bois	SVDU
SIAE de Reneuse & la Basse Beuvronne	SYB - SMBVB - SIEAPVB
SIAE du bassin de la Voulzie et des Méances	SYCTOM DE PARIS
SIAE du Bassin du ru d'Ancoeur	Syndicat d'entretien de la rivière la Juine et ses affluents
SIAEP de la Région de Lagny-sur-Marne	Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre
SIAEP de la Région de Tournan-en-Brie	Syndicat de la Vallée du Haut Morin
SIAEP de la Région des Yvelines	Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers
SIAH Croult et Petit Rosne	
SIAH du Petit Morin	
SIAHV. du Croult et Petit Rosne	

Syndicat des Pisciculteurs Salmoniculteurs du Bassin Parisien	Syndicat mixte Marne Vive
SYNDICAT DU GRAND MORIN aval	Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres
Syndicat Intercommunal de la vallée du ru de Presles	Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres
Syndicat intercommunal d'aménagement de la gestion de la rivière d'Ourcq	Syndicat National Béton Prêt à l'Emploi
Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Ysieux	Syndicat National de Traitement et de la Valorisation Technocentre Renault
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Aubette de Magny	TERIS
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée du Sausseron	Thilogne association développement
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Brou-Chelles-Vaires-Courtry le Pin	TIRU SA
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLE D'OISE SUD	TOTAL
Syndicat intercommunal d'études et d'aménagement des Marais de Saint-Gond	TOTAL DG Chimie
Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine	TOTAL FINA ELF
Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru du Montu-bois	Trans Aide Draveil Sandaré
Syndicat Intercommunal Eau et Gaz de Persan Beaumont	Trans Aide Yerres
Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de l'Yerres (SIAYV)	TRIOG
Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne	UDAF 91
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette	UFC QUE CHOISIR Ile-de-France
Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne	UFIP Régions Basse & Haute-Normandie
Syndicat Marne Vive	UIC Ile-de-France
Syndicat mixte base de loisirs de l'étang de St Quentin	UITS
Syndicat mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise	Un jardin au Mali
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des Etangs et Rigoles	UNAT Ile-de-France
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Loing	UNIBETON
Syndicat mixte d'Etude et d'Aménagement de la Vallée de la Bièvre	UNICEM
Syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du SCOT de la vallée du Grand Morin /	Union Coriolis
Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat de rivière la Viosne	Union des associations pour la renaissance de la Bièvre
Syndicat Mixte de Sénart Val de Seine (SYMSEVAS) / porteur du SCOT Sénart	Union des industries chimiques d'Ile-de-France
Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine / porteur du SCOT Coteaux Val de Seine	Union des industries et entreprises de l'eau et de l'environnement
syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre	Union des maires de l'Essonne
Syndicat mixte Entretien Protection Aménagement des Berges de L'Oise	Union des maires de Seine-et-Marne
Syndicat mixte Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge	Union des maires des Yvelines
	Union des maires du Val d'Oise
	Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine
	Union Française des Industries Pétrolières
	Union nationale de l'imprimerie et de la communication
	Union Nationale des Associations de Lutte contre les inondations
	Union Nationale des Associations des Victimes de Catastrophes
	Union régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique des bassins Seine
	Union régionale des producteurs de granulats d'Ile-de-France
	UNITE
	Université P & M Curie Programme PIREN-SEINE
	Université Pierre et Marie Curie UMR Sisyphe- CNRS

Urgence eau	VILLE DE PARIS
Val d'Yerres solidarité Sahel	VIVESCIA
Val de Seine vert	VNF
Val-de-Marne Environnement	VOIE NAVIGABLE DE France - V.N.F.
VALFRANCE	Voies navigables de France
VEOLIA Eau	William Saurin
Véolia eaux - Banlieue de Paris	WWF-France
VEOLIA Environnement	Yvelines environnement
Vice-président du Conseil général 94	Zinado 2000
Viêtnam plus - France	
Village et vie	

### 7.7.3 - Consultation selon la circulaire du 16 juillet 2012

#### Liste des parties prenantes consultées

CCI de l'Essonne  
CCI de Paris  
CCI de Paris - Hauts-de-Seine  
CCI de Paris - Seine-Saint-Denis  
CCI de Paris - Val-de-Marne  
CCI de Seine-et-Marne  
CCI de Versailles, Val d'Oise-Yvelines  
CCI Paris - Paris  
CCIP VAL DE MARNE  
Commission locale de l'eau du SAGE de la Mauldre  
Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine  
Communauté d'agglomération Argenteuil - Bezons  
Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois - Montfermeil  
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise  
Communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne  
Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne  
Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency  
Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget  
Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines  
Communauté d'agglomération de Marne et Chantereine  
Communauté d'agglomération de Plaine Commune  
Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'agglomération de Seine-Essonne  
Communauté d'agglomération de Sénart Val de Seine  
Communauté d'agglomération de Val-et-Forêt  
Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc  
Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine  
Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre  
Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne  
Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne

Communauté d'agglomération du Coeur de Seine  
Communauté d'agglomération du haut Val-de-Marne  
Communauté d'agglomération du Mont Valérien  
Communauté d'agglomération du Parisis  
Communauté d'agglomération du Pays de Meaux  
Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay  
Communauté d'agglomération du Sud de Seine  
Communauté d'agglomération du Val de France  
Communauté d'agglomération du Val d'Orge  
Communauté d'agglomération du Val d'Yerres  
Communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre  
Communauté d'Agglomération EST ENSEMBLE  
Communauté d'agglomération Europ'Essonne  
Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne  
Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest  
Communauté d'agglomération La Brie francilienne  
Communauté d'agglomération Marne et Gondoire  
Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine  
Communauté d'agglomération Seine-Défense  
Communauté d'agglomération Terres de France  
Communauté de communes Avenir et Développement du Secteur des Trois Rivières  
Communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines  
Communauté de communes de Carnelle - Pays de France  
Communauté de communes de Charenton et Saint-Maurice  
Communauté de communes de Châtillon - Montrouge  
Communauté de communes de Fontainebleau-Avon  
Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France  
Communauté de communes de la Bassée  
Communauté de communes de la Boucle de la Seine  
Communauté de communes de la Brie Boisée  
Communauté de communes de la Brie Centrale  
Communauté de communes de la Brie des Morin  
Communauté de communes de la Brie des Moulins  
Communauté de communes de la Brie des Templiers  
Communauté de communes de la Brie Nangissienne  
Communauté de communes de la Gerbe  
Communauté de communes de la Plaine de France  
Communauté de communes de la Vallée de l'École  
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes  
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts  
Communauté de communes de la Vallée du Sausseron  
Communauté de communes de l'Arpajonnais  
Communauté de communes de l'Étampois Sud-Essonne  
Communauté de communes de l'Orée de la Brie  
Communauté de communes de Moret Seine-et-Loing  
Communauté de communes de Roissy Porte de France  
Communauté de communes de Seine-École

Communauté de communes de Seine-Mauldre  
Communauté de communes de Vexin-Seine  
Communauté de communes des Côteaux de Seine  
Communauté de communes des Deux Fleuves  
Communauté de communes des Etangs  
Communauté de communes des Gués de l'Yerres  
Communauté de communes des Monts de la Goële  
Communauté de communes des Plaines et Forêts d'Yvelines  
Communauté de communes des Portes de l'Île-de-France  
Communauté de communes des Sources de l'Yerres  
Communauté de communes des Trois Vallées du Vexin  
Communauté de communes des Vallées et Châteaux  
Communauté de communes du Bocage  
Communauté de communes du Coeur de la Brie  
Communauté de communes du Coeur du Hurepoix  
Communauté de communes du Coeur d'Yvelines  
Communauté de communes du Dourdonnais en Hurepoix  
Communauté de communes du Gâtinais-Val de Loing  
Communauté de communes du Haut Val d'Oise  
Communauté de communes du Montois  
Communauté de communes du Pays Créçois  
Communauté de communes du Pays de Bière  
Communauté de communes du Pays de France  
Communauté de communes du Pays de la Goële et du Multien  
Communauté de communes du Pays de Limours  
Communauté de communes du Pays de l'Ourcq  
Communauté de communes du Pays de Nemours  
Communauté de communes du Pays de Seine  
Communauté de communes du Pays Fertois  
Communauté de communes du Pays Houdanais  
Communauté de communes du Plateau Briard  
Communauté de communes du Plateau de Lommoye  
Communauté de communes du Plateau du Vexin  
Communauté de communes du Provinois  
Communauté de communes du Val Bréon  
Communauté de communes du Val de Viosne  
Communauté de communes du Val d'Essonne  
Communauté de communes du Vexin-Val de Seine  
Communauté de communes Entre Juine et Renarde  
Communauté de communes Entre Seine et Forêt  
Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
Communauté de communes Marne-Chantereine  
Conseil général de l'Essonne  
Conseil général de l'Oise  
Conseil général de Seine-et-Marne  
Conseil général de Seine-Saint-Denis  
Conseil général des Hauts de Seine

Conseil général des Yvelines  
Conseil général du Val d'Oise  
Conseil général du Val-de-Marne  
Conseil Régional de Picardie  
Conseil régional d'Ile-de-France  
DDT de l'Essonne  
DDT de Seine et Marne  
DDT des Yvelines  
DDT du VAL D'OISE  
DREAL Picardie  
Entente Oise Aisne  
EPTB SEINE GRANDS LACS  
Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France  
M. le Préfet de police de Paris, Préfet de la zone de défense de Paris  
Maire d'ABLON-SUR-SEINE  
Mairie d'Achères  
Mairie d'Alfortville  
Mairie d'Andrézy  
Mairie d'Argenteuil  
Mairie d'ASNIERES-SUR-OISE  
Mairie d'Asnières-sur-Seine  
Mairie d'Athis-Mons  
Mairie d'Aubergenville  
Mairie d'AUVERS-SUR-OISE  
Mairie de BUTRY-SUR-OISE  
Mairie de GARGENVILLE  
Mairie de GUERVILLE  
Mairie de HARDRICOURT  
Mairie de BEAUMONT-SUR-OISE  
Mairie de BERNES-SUR-OISE  
Mairie de Bezons  
Mairie de Bois-Colombes  
Mairie de Bonneuil-sur-Marne  
Mairie de BOUGIVAL  
Mairie de Boulogne-Billancourt  
Mairie de BRUYERES-SUR-OISE  
Mairie de Bry-sur-Marne  
Mairie de Carrières-sous-Poissy  
Mairie de Carrières-sur-Seine  
Mairie de Cergy  
Mairie de CHAMPAGNE-SUR-OISE  
Mairie de Champigny-sur-Marne  
Mairie de Champs-sur-Marne  
Mairie de Charenton-le-Pont  
Mairie de Chatou  
Mairie de Chelles  
Mairie de Chennevières-sur-Marne

Mairie de Choisy-le-Roi  
Mairie de Clichy  
Mairie de Colombes  
Mairie de Conflans-Sainte-Honorine  
Mairie de Corbeil-Essonnes  
Mairie de Cormeilles-en-Parisy  
Mairie de Courbevoie  
Mairie de CREGY-LES-MEAUX  
Mairie de Créteil  
Mairie de Croissy-sur-Seine  
Mairie de Crosne  
Mairie de Draveil  
Mairie de EPONE  
Mairie de FLINS-SUR-SEINE  
Mairie de Gagny  
Mairie de Gennevilliers  
Mairie de Gournay-sur-Marne  
Mairie de Grigny  
Mairie de Houilles  
Mairie de Joinville-le-Pont  
Mairie de Jouy-le-Moutier  
Mairie de Juvisy-sur-Orge  
Mairie de JUZIERS  
Mairie de LA FALAISE  
Mairie de LA FRETTE-SUR-SEINE  
Mairie de Lagny-sur-Marne  
Mairie de LE PORT-MARLY  
Mairie de Levallois-Perret  
Mairie de l'Ile-Saint-Denis  
Mairie de Limay  
Mairie de l'Isle-Adam  
Mairie de LOUVECIENNES  
Mairie de Maisons-Alfort  
Mairie de Maisons-Laffitte  
Mairie de Mantes la Jolie  
Mairie de Mantes-la-Ville  
Mairie de MAURECOURT  
Mairie de MEAUX  
Mairie de MEDAN  
Mairie de MERIEL  
Mairie de MERY-SUR-OISE  
Mairie de Meudon  
Mairie de MEULAN  
Mairie de MEZIERES-SUR-SEINE  
Mairie de MEZY-SUR-SEINE  
Mairie de Montesson  
Mairie de Montgeron

Mairie de Mours  
Mairie de Nanterre  
Mairie de NANTEUIL-LES-MEAUX  
Mairie de Neuilly-Plaisance  
Mairie de Neuilly-sur-Marne  
Mairie de Neuilly-sur-Seine  
Mairie de NEUVILLE-SUR-OISE  
Mairie de NEZEL  
Mairie de Nogent-sur-Marne  
Mairie de Noisiel  
Mairie de Noisy-le-Grand  
Mairie de PARMAIN  
Mairie de Persan  
Mairie de Poissy  
Mairie de POMPONNE  
Mairie de Pontoise  
Mairie de PORCHEVILLE  
Mairie de Puteaux  
Mairie de Ris-Orangis  
Mairie de Rueil-Malmaison  
Mairie de Saint-Cloud  
Mairie de Saint-Denis  
Mairie de Saint-Germain-en-Laye  
Mairie de Saint-Maur-des-Fossés  
Mairie de Saint-Maurice  
Mairie de Saint-Ouen  
Mairie de Saint-Ouen-L'Aumône  
Mairie de SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES  
Mairie de Sartrouville  
Mairie de Sèvres  
Mairie de Sucy-en-Brie  
Mairie de Suresnes  
Mairie de THORIGNY-SUR-MARNE  
Mairie de Torcy  
Mairie de Triel-sur-Seine  
Mairie de Trilport  
Mairie de Vaires-sur-Marne  
Mairie de Valenton  
Mairie de VALMONDOIS  
Mairie de Vauréal  
Mairie de VAUX-SUR-SEINE  
Mairie de Vélizy-Villacoublay  
Mairie de Verneuil-sur-Seine  
Mairie de VERNOUILLET  
Mairie de Vigneux-sur-Seine  
Mairie de Villeneuve-la-Garenne  
Mairie de Villeneuve-le-Roi

Mairie de Villeneuve-Saint-Georges  
Mairie de VILLENES-SUR-SEINE  
Mairie de VILLENOY  
Mairie de Viry-Châtillon  
Mairie de Vitry-sur-Seine  
Mairie d'Epinay-sur-Seine  
Mairie d'Eragny  
Mairie des MUREAUX  
Mairie d'Evry  
Mairie d'Herblay  
Mairie d'ISSOU  
Mairie d'Issy-les-Moulineaux  
Mairie d'Ivry-sur-Seine  
Mairie d'Orly  
Mairie du Mesnil le Roi  
Mairie du Pecq  
Mairie du Perreux-sur-Marne  
Mairie du Vésinet  
Préfecture de la région Ile-de-France  
Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
Préfecture de l'Essonne  
Préfecture de Paris  
PREFECTURE DE PARIS ET d'ILE DE France  
Préfecture de Seine-et-Marne  
Préfecture des Hauts-de-Seine  
Préfecture des Yvelines  
Préfecture du Val d'Oise  
Préfecture du Val-de-Marne

## 7.8 - Définitions, sigles et acronymes utilisés

AZI : atlas des zones inondables

CARMEN : outil de CARTographie du Ministère chargé de l'Environnement

COMITER : commission territoriale du comité de bassin

COVADIS : Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée est une commission interministérielle mise en place par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et par le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour standardiser leurs données géographiques les plus fréquemment utilisées dans leurs métiers.

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIEE : direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

EPRI : évaluation préliminaire des risques d'inondation

ICPE : installations classées pour l'environnement

IGN : institut géographique national

INSEE : institut national de la statistique et de études économiques

IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) : installations industrielles considérées comme les plus polluantes (chimie, métallurgie, papeterie, verrerie, mais aussi élevages industriels..) et soumises à la directive dite « IPPC » visant à prévenir et réduire toutes les pollutions chroniques et risques de pollution chronique émises par ces installations.

OIN : opération d'intérêt national

ORSEC : organisation de la réponse de sécurité civile

Période de retour d'une crue : cf. § 5.3.1

PGRI : plan de gestion des risques d'inondation

PPR : plan de prévention des risques

PPRI : plan de prévention des risques d'inondation

PPRN : plan de prévention des risques naturels

PPRT : plan de prévention des risques technologiques

SEVESO : sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs et pour lesquels La directive européenne, dite « Seveso » ou directive 96/82/CE, impose aux États membres de l'Union européenne de les identifier. Les entreprises sont classées « Seveso » en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'elles accueillent. Il existe ainsi deux seuils différents classant les entreprises en « Seveso seuil bas » ou en « Seveso seuil haut

SIG : système d'information géographique

SIRENE : système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements

SLGRI : stratégie locale de gestion des risques d'inondation

STEU : stations de traitement des eaux usées

TRI : territoire à risque important d'inondation

